

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 541**8 avril 2002****SOMMAIRE**

ACE Engineering S.A., Esch-sur-Alzette	25953	Defern, S.à r.l., Bigonville	25965
ACE Engineering S.A., Esch-sur-Alzette	25954	Defern, S.à r.l., Bigonville	25965
Barnett Waddingham S.A., Howald	25957	Defern, S.à r.l., Bigonville	25965
Barnett Waddingham S.A., Howald	25957	Do Brasil S.A., Esch-sur-Alzette	25959
Barnett Waddingham S.A., Howald	25957	Erelux Hold, S.à r.l., Luxembourg	25960
Blanc S.A., Luxembourg	25921	Euro Real Estate S.A., Luxembourg	25943
Braathen Holding (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	25960	Gathering Investments Holding S.A., Luxembourg	25947
Burberry US LLC, S.à r.l., Delaware	25951	Gloriande (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg ..	25934
Callahan InvestCo Germany 2, S.à r.l., Luxem- bourg	25922	Gloriande (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg ..	25936
Callahan InvestCo Germany 2, S.à r.l., Luxem- bourg	25934	International Golf and Leisure S.A., Eselborn . . .	25966
Centre Fiduciaire du Luxembourg, S.à r.l., Lint- gen	25967	ITHC Holding S.A., Luxembourg	25958
Centre Fiduciaire du Luxembourg, S.à r.l., Lint- gen	25967	M.S.I.G. S.A., Luxembourg	25936
Centre Fiduciaire du Luxembourg, S.à r.l., Lint- gen	25968	Napoli Calcio S.A., Luxembourg	25967
		Napoli Calcio S.A., Luxembourg	25967
		Parctour Immo, S.à r.l., Hosingen	25954
		Varolux Participations S.A., Luxembourg	25939
		Welbes S.A., Luxembourg	25959

BLANC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 76.364.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2001 que:

- Monsieur David De Marco et Monsieur Bruno Beernaerts ont été nommés Administrateurs en remplacement de Messieurs Véronique Wauthier et Alain Tircher, démissionnaires.

- FIDEI REVISION, Société à Responsabilité Limitée a été nommé Commissaire aux comptes en remplacement de GRANT THORNTON REVISION ET CONSEIL S.A., démissionnaire.

- Le siège social a été transféré du 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 95, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85117/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

CALLAHAN InvestCo Germany 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 83.132.

In the year two thousand one, on the fifth day of December.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange.

There appeared for an Extraordinary General Meeting of the shareholders of CALLAHAN InvestCo GERMANY 2, S.à r.l. (the «Company»), à Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 58, rue Charles Martel in L-2134 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg under the number B 83.132, constituted by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, dated July 11, 2001, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, and which has been amended by two deeds of the same notary, both dated September 5, 2001, not yet published:

(a) GERMANY TELECOMMUNICATIONS 1, S.à r.l, having its registered office at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg («GT»);

hereby represented by Mrs Annette Brewer, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney issued in Luxembourg on December 5, 2001;

(b) SANTANDER CENTRAL HISPANO BANK & TRUST (BAHAMAS) LTD., having its registered office at P.O. Box N1682, Bahamas Financial Centre, 3rd floor, Charlotte and Shirley Street, Nassau (Bahamas) («SANTANDER BAHAMAS»);

hereby represented by Mrs Annette Brewer, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney issued in Luxembourg on December 5, 2001;

(c) CALLAHAN ASSOCIATES HOLDINGS (GERMANY 1) L.L.C., having its registered office at c/o Suite 650, 3200 Cherry Creek South Drive, Denver, Colorado 80209. U.S.A. («CAI-Investor»);

hereby represented by Mrs Annette Brewer, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney issued in Luxembourg on December 5, 2001;

(d) ML PRIVATE EQUITY ASSOCIATES II L.L.C., having its registered office at, 4 World Financial Center, New York, NY 10080, U.S.A. («ML»);

hereby represented by Mrs Annette Brewer, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney issued in Luxembourg on December 5, 2001;

(e) CAPITAL COMMUNICATIONS CDPQ, INC, having its registered office at 1981, McGill College Avenue, Montreal (Quebec) Canada H3A3C7 («CDPQ»);

hereby represented by Mrs Annette Brewer, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney issued in Luxembourg on December 5, 2001;

(f) TRIMARAN FUND II, L.L.C., having its registered office at 425 Lexington Avenue, Third Floor, New York, NY 10019, U.S.A. («TFII»);

hereby represented by Mrs Annette Brewer, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney issued in Luxembourg on December 5, 2001;

(g) TRIMARAN PARALLEL FUND II, L.P., having its registered office at 425 Lexington Avenue, Third Floor, New York, NY 10019, U.S.A. («TPFII»);

hereby represented by Mrs Annette Brewer, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney issued in Luxembourg on December 5, 2001;

(h) TRIMARAN CAPITAL, L.L.C., having its registered office at 425 Lexington Avenue, Third Floor, New York, NY 10019, U.S.A. («TC LLC»);

hereby represented by Mrs Annette Brewer, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney issued in Luxembourg on December 5, 2001;

(i) CIBC WORLD MARKETS IRELAND LIMITED, having its registered office at 25/28 North Wall Quay, IFSC, Dublin 1, Ireland («CIBC WM»);

hereby represented by Mrs Annette Brewer, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney issued in Luxembourg on December 5, 2001;

(j) CIBC EMPLOYEE PRIVATE EQUITY FUND (TRIMARAN) PARTNERS, having its registered office at 425 Lexington Avenue, Third Floor, New York, NY 10019, U.S.A. («CIBC EPEF»);

hereby represented by Mrs Annette Brewer, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney issued in Luxembourg on December 5, 2001;

(k) KDG INVESTORS, L.P., having its registered office at Walkerhouse Mary Street, P.O. Box 265, George Town, Grand Cayman («KIL»);

hereby represented by Mrs Annette Brewer, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney issued in Luxembourg on December 5, 2001;

(l) AG (GERMANY) L.L.C., having its registered office at c/o ANGELO GORDON & COMPANY, 26th Floor, 245 Park Avenue, New York, N.Y. 10167, U.S.A. («AG»);

hereby represented by Mrs Annette Brewer, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney issued in Luxembourg on December 5, 2001;

(m) BOCP/BFIP/BFCP HOLDCO CAPITAL PARTNERS (CAYMAN) L.P, having its registered office at c/o WALKERS, Walkers House, Mary Street, George Town, P.O. Box 265GT, Grand Cayman («BLACKSTONE OFFSHORE/FAMILY HOLDCO»);

hereby represented by Mrs Annette Brewer, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney issued in Luxembourg on December 5, 2001;

(n) INVESTCORP CGC LIMITED PARTNERSHIP, having its registered office at West Wind Building P.O. Box 1111, Grand Cayman, B.W.I. («INVESTCORP»);

hereby represented by Mrs Annette Brewer, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney issued in Luxembourg on December 5, 2001;

(o) DSL HOLDINGS LIMITED, having its registered office at West Wind Building, P.O. Box 1111, Grand Cayman, Cayman Islands, B.W.I. («DSL»);

hereby represented by Mrs Annette Brewer, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney issued in Luxembourg on December 5, 2001;

(GT, CDPQ, KIL, and BLACKSTONE OFFSHORE/FAMILY HOLDCO are collectively referred to as the «Subscribers»);

Such proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with the deed with the registration authorities.

The representative of the shareholders declares and requests the notary to state that:

I. 239,562 (two hundred thirty-nine thousand five hundred sixty-two) shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) per share, representing the entirety of the voting share capital of the Company of EUR 5,989,050.- (five million nine hundred eighty-nine thousand fifty Euro) are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced.

II. The agenda of the Meeting is the following:

1. Waiver of the convening notices;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 115,825.- (one hundred fifteen thousand eight hundred twenty-five Euro) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of EUR 5,989,050.- (five million nine hundred eighty-nine thousand fifty Euro) to EUR 6,104,875.- (six million one hundred four thousand eight hundred seventy-five Euro) by way of the creation and issue of 3,369 (three thousand three hundred sixty-nine) Class A-4 Ordinary Shares and 1,264 (one thousand two hundred sixty-four) Class A-5 Ordinary Shares, having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each;

3. Waiver by the shareholders of the Company other than the Subscribers of their preferential subscription rights;

4. Subscription to the increase specified under item 2. above and payment of the subscribed shares;

5. Amendment of articles 5 and 6 of the Company's articles of association;

6. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any lawyer or employee of BEGHIN & FEIDER in association with ALLEN & OVERY to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

III. That after deliberation, the following resolutions were unanimously taken:

First resolution

The entirety of the share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders being represented consider themselves as duly convened and declare having perfect knowledge of the agenda which has been made available to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 115,825.- (one hundred fifteen thousand eight hundred twenty-five Euro) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of EUR 5,989,050.- (five million nine hundred eighty-nine thousand fifty Euro) to EUR 6,104,875.- (six million one hundred four thousand eight hundred seventy-five Euro) by way of the creation and issue of 3,369 (three thousand three hundred sixty-nine) Class A-4 Ordinary Shares and 1,264 (one thousand two hundred sixty-four) Class A-5 Ordinary Shares, having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

Third resolution

The Meeting, having acknowledged that the shareholders of the Company other than the Subscribers have waived their preferential subscription rights, resolves to accept and record the following subscriptions and payments of the nominal amount to the share capital increase:

Intervention - Subscription - Payment

1) 976 Class A-4 Ordinary Shares, and 413 Class A-5 Ordinary Shares have been subscribed by GT, and have been entirely paid up by way of a contribution in cash in an amount of EUR 34,725.- to the nominal share capital of the Company;

2) 1,834 Class A-4 Ordinary Shares, and 776 Class A-5 Ordinary Shares have been subscribed by CDPQ, and have been entirely paid up by way of a contribution in cash in an amount of EUR 65,250.- to the nominal share capital of the Company;

3) 382 Class A-4 Ordinary Shares have been subscribed by KIL, and have been entirely paid up by way of a contribution in cash in an amount of EUR 9,550.- to the nominal share capital of the Company;

4) 177 Class A-4 Ordinary Shares, and 75 Class A-5 Ordinary Shares have been subscribed by BLACKSTONE OFFSHORE/FAMILY HOLDCO, and have been entirely paid up by way of a contribution in cash in an amount of EUR 6,300.- to the nominal share capital of the Company;

Evidence of the above cash payments, as listed from item 1 through item 4, has been given to the undersigned notary by a certificate dated December 5, 2001 issued by COMMERZBANK AKTIENGESELLSCHAFT Frankfurt Branch to the undersigned notary who formally acknowledges the availability of the aggregate amount of EUR 115,825.-.

Fourth resolution

As a consequence of the second and the third resolutions, the Meeting resolves to amend articles 5 and 6 of the Company's articles of association so that such articles shall henceforth read as follows:

«**Art. 5. Definitions.** For the purpose of these Articles of Association:

1. «Admitted Shareholder» has the meaning set forth in Article 9.2.
2. «Affiliate» means, with respect to any Person, any other Person that, directly or indirectly, controls, is controlled by, or is under common control with, such first Person. For the purpose of this definition, «control» will mean, as to any Person, the power to direct or cause the direction of the management and policies of such Person, whether through the ownership of voting securities, by contract (including without limitation a limited partnership agreement or general partnership agreement) or otherwise. In addition, limited partners of a partnership and Persons directly or indirectly owning interests in such limited partnership interests will be deemed to be Affiliates of such partnership.
3. «BW HoldCo» means CALLAHAN BADEN-WÜRTTEMBERG, GmbH, a limited liability company formed under the laws of Germany.
4. «Business Day» means any day other than a Saturday or a Sunday or other day on which banking institutions in London, England, Luxembourg City, Luxembourg or New York, New York are required or authorized to remain closed.
5. «Class A Ordinary Shares,» «Class A-2 Ordinary Shares», «Class A-3 Ordinary Shares», «Class A-4 Ordinary Shares» and «Class A-5 Ordinary Shares» have the respective meanings set forth in Article 6.
6. «Company» means CALLAHAN InvestCo GERMANY 2, S.à.r.l.
7. «Company Securities» means, collectively, the InvestCo 2 SECURITIES (BW-A), the InvestCo 2 SECURITIES (BW-B), the InvestCo 2 SECURITIES (DeTeKS-A), the InvestCo 2 SECURITIES (DeTeKS-B) and the InvestCo 2 SECURITIES (NRW).
8. «Distribution» and «Distributions» mean any distribution by the Company, whether in the form of dividends, return of capital payments, liquidation (full or partial) payments or otherwise.
9. «EUR» means the euro, i.e., the single currency of the participating member states of the European Union as constituted by the Treaty on the European Union and as referred to in legislation of the Economic and Monetary Union.
10. «InvestCo 2 SECURITIES (BW-A)» means, collectively, the InvestCo 2 Shares (BW-A), the Loan Notes (Series 2) issued by the Company on September 5, 2001, and the Preferred Equity Certificates (Series 2) issued by the Company pursuant to the Terms and Conditions thereof on September 5, 2001.
11. «InvestCo 2 SECURITIES (BW-B)» means, collectively, the InvestCo 2 Shares (BWB), the Loan Notes (Series 3) issued by the Company on September 5, 2001, and the Preferred Equity Certificates (Series 3) issued by the Company pursuant to the Terms and Conditions thereof on September 5, 2001.
12. «InvestCo 2 SECURITIES (DeTeKS-A)» means, collectively, the InvestCo 2 Shares (DeTeKS-A), the Loan Notes (Series 4) issued by the Company on December 5, 2001, and the Preferred Equity Certificates (Series 4) issued by the Company pursuant to the Terms and Conditions thereof on December 5, 2001.
13. «InvestCo 2 SECURITIES (DeTeKS-B)» means, collectively, the InvestCo 2 Shares (DeTeKS-B), the Loan Notes (Series 5) issued by the Company on December 5, 2001, and the Preferred Equity Certificates (Series 5) issued by the Company pursuant to the Terms and Conditions thereof on December 5, 2001.
14. «InvestCo 2 SECURITIES (NRW)» means, collectively, the InvestCo 2 Shares (NRW), the Loan Notes (Series 1) issued by the Company on September 5, 2001, and the Preferred Equity Certificates (Series 1) issued by the Company pursuant to the Terms and Conditions thereof on September 5, 2001.
15. «InvestCo 2 Shares (BW-A)» means the Class A-2 Ordinary Shares.
16. «InvestCo 2 Shares (BW-B)» means the Class A-3 Ordinary Shares.
17. «InvestCo 2 Shares (DeTeKS-A)» means the Class A-4 Ordinary Shares.
18. «InvestCo 2 Shares (DeTeKS-B)» means the Class A-5 Ordinary Shares.
19. «InvestCo 2 Shares (NRW)» means the Class A Ordinary Shares.
20. «Law» means the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August, 1915, as amended.
21. «Manager» has the meaning set forth in Article 11.1.
22. «NRW HoldCo» means CALLAHAN NORDRHEIN-WESTFALEN, GmbH, a limited liability company formed under the laws of Germany.
23. «Ordinary Shares» means, collectively, the InvestCo 2 Shares (BW-A), the InvestCo 2 Shares (BW-B), the InvestCo 2 Shares (DeTeKS-A), the InvestCo 2 Shares (DeTeKS-B) and the InvestCo 2 Shares (NRW).
24. «Original Shareholder» has the meaning set forth in Article 9.1.
25. «Person» means an individual, corporation, partnership, company, joint venture, association, trust, unincorporated organization, government (or any agency, instrumentality or political subdivision thereof) or other entity.
26. «Register of Shares» has the meaning set forth in Article 7.2.
27. «Shares» means shares in the capital of the Company.
28. «Shareholder» means any Person registered as such in the Register of Shares kept pursuant to Article 7.2.
29. «Tranche BW-A Distribution» means, with respect to any Distribution, the portion thereof equal to the product of the Tranche BW-A Percentage and the aggregate amount of the Distribution.
30. «Tranche BW-A Percentage» means 34.133384%.
31. «Tranche BW-B Distribution» means, with respect to any Distribution, the portion thereof equal to the product of the Tranche BW-B Percentage and the aggregate amount of the Distribution.
32. «Tranche BW-B Percentage» means 3.256178%.
33. «Tranche DeTeKS-A Distribution» means, with respect to any Distribution, the portion thereof equal to the product of the Tranche DeTeKS-A Percentage and the aggregate amount of the Distribution.
34. «Tranche DeTeKS-A Percentage» means 1.538624%.

35. «Tranche DeTeKS-B Distribution» means, with respect to any Distribution, the portion thereof equal to the product of the Tranche DeTeKS-B Percentage and the aggregate amount of the Distribution.

36. «Tranche DeTeKS-B Percentage» means 0.601477%.

37. «Tranche NRW Distribution» means, with respect to any Distribution, the portion thereof equal to the product of the Tranche NRW Percentage and the aggregate amount of the Distribution.

38. «Tranche NRW Percentage» means 60.470337%.

Chapter two - Capital And Shares

Art. 6. Capital. The nominal value of the Company's subscribed share capital is fixed at EUR 6,104,875 (six million one hundred and four thousand eight hundred seventy-five Euro), represented by five tranches of Ordinary Shares: (i) the InvestCo 2 Shares (NRW), (ii) the InvestCo 2 Shares (BW-A), (iii) the InvestCo 2 Shares (BW-B), (iv) the InvestCo 2 Shares (DeTeKS-A) and (v) the InvestCo 2 Shares (DeTeKS-B).

Section 1- InvestCo 2 Shares (NRW)

InvestCo 2 Shares (NRW) consist of the following:

one hundred fifty thousand two hundred fifty (150,250) ordinary shares (designated hereby as the «Class A Ordinary Shares») having a nominal value of EUR 25.0 per share.

The voting powers, preferences and relative, participating, optional or other special rights, and the qualifications, limitations or restrictions of the classes of InvestCo 2 Shares (NRW) are as follows:

All Class A Ordinary Shares shall be identical in all respects and shall share ratably in the payment of Tranche NRW Distributions. All Class A Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall be retired with the effect that the issued number of Class A Ordinary Shares is reduced.

1. *Distributions.* Holders of the Class A Ordinary Shares will be entitled to receive all Tranche NRW Distributions made, when, as, and if declared by the Shareholders Meeting out of funds legally available therefor, in accordance with applicable law. Any such amounts distributable to the holders of the Class A Ordinary Shares will be distributed on a parity, share for share.

2. *Voting Rights.* Each Class A Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which Shareholders have the right to vote.

3. *Liquidation Rights.* In the event of any voluntary or involuntary liquidation, dissolution or winding up of the Company (a «Liquidation»), after payment of all applicable debts and liabilities of the Company, a holder of Class A Ordinary Shares will be entitled to receive that portion of such remaining assets to which such holder would have been entitled if such Liquidation had been a Tranche NRW Distribution by the Company. Any such amounts distributable to the holders of the Class A Ordinary Shares will be distributed on a parity, share for share. Neither the merger nor consolidation of the Company into or with any other entity or entities, nor the merger or consolidation of any other entity or entities into or with the Company, nor a sale, transfer, lease or exchange (for cash, securities or other consideration) of all or any part of the assets of the Company shall be deemed to be a liquidation, dissolution or winding up of the Company within the meaning of this paragraph 3, unless such merger, consolidation, sale, transfer, lease or exchange shall be in connection with or intended to be a plan of complete liquidation, dissolution or winding up of the Company.

4. *Redemption, Convertibility, Assessability.* Class A Ordinary Shares will not be subject to mandatory redemption, will not be convertible into any other Shares and will be non-assessable.

Section 2 - InvestCo 2 Shares (BW-A)

InvestCo 2 Shares (BW-A) consist of the following:

eighty-two thousand one hundred eighteen (82,118) ordinary shares (designated hereby as the «Class A-2 Ordinary Shares») having a nominal value of EUR 25.0 per share.

The voting powers, preferences and relative, participating, optional or other special rights, and the qualifications, limitations or restrictions of the InvestCo 2 Shares (BW-A) are as follows:

All Class A-2 Ordinary Shares shall be identical in all respects and shall share ratably in the payment of Tranche BW-A Distributions. All Class A-2 Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall be retired with the effect that the issued number of Class A-2 Ordinary Shares is reduced.

1. *Distributions.* Holders of the Class A-2 Ordinary Shares will be entitled to receive all Tranche BW-A Distributions made, when, as, and if declared by the Shareholders Meeting out of funds legally available therefor, in accordance with applicable law. Any such amounts distributable to the holders of the Class A-2 Ordinary Shares will be distributed on a parity, share for share.

2. *Voting Rights.* Each Class A-2 Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which Shareholders have the right to vote.

3. *Liquidation Rights.* In the event of any voluntary or involuntary Liquidation, after payment of all applicable debts and liabilities of the Company, a holder of Class A-2 Ordinary Shares will be entitled to receive that portion of such remaining assets to which such holder would have been entitled if such Liquidation had been a Tranche BWA Distribution by the Company. Any such amounts distributable to the holders of the Class A-2 Ordinary Shares will be distributed on a parity, share for share. Neither the merger nor consolidation of the Company into or with any other entity or entities, nor the merger or consolidation of any other entity or entities into or with the Company, nor a sale, transfer, lease or exchange (for cash, securities or other consideration) of all or any part of the as sets of the Company shall be deemed to be a liquidation, dissolution or winding up of the Company within the meaning of this paragraph 3, unless such merger, consolidation, sale, transfer, lease or exchange shall be in connection with or intended to be a plan of complete liquidation, dissolution or winding up of the Company.

4. *Redemption, Convertibility, Assessability.* Class A-2 Ordinary Shares will not be subject to mandatory redemption, will not be convertible into any other Shares and will be non-assessable.

Section 3 - InvestCo 2 Shares (BW-B)

InvestCo 2 Shares (BW-B) consist of the following:

seven thousand one hundred ninety-four (7,194) ordinary shares (designated hereby as the «Class A-3 Ordinary Shares») having a nominal value of EUR 25.0 per share.

The voting powers, preferences and relative, participating, optional or other special rights, and the qualifications, limitations or restrictions of the InvestCo 2 Shares (BW-B) are as follows:

All Class A-3 Ordinary Shares shall be identical in all respects and shall share ratably in the payment of Tranche BW-B Distributions. All Class A-3 Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall be retired with the effect that the issued number of Class A-3 Ordinary Shares is reduced.

1. *Distributions.* Holders of the Class A-3 Ordinary Shares will be entitled to receive all Tranche BW-B Distributions made, when, as, and if declared by the Shareholders Meeting out of funds legally available therefor, in accordance with applicable law. Any such amounts distributable to the holders of the Class A-3 Ordinary Shares will be distributed on a parity, share for share.

2. *Voting Rights.* Each Class A-3 Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which Shareholders have the right to vote.

3. *Liquidation Rights.* In the event of any voluntary or involuntary Liquidation, after payment of all applicable debts and liabilities of the Company, a holder of Class A-3 Ordinary Shares will be entitled to receive that portion of such remaining assets to which such holder would have been entitled if such Liquidation had been a Tranche BWB Distribution by the Company. Any such amounts distributable to the holders of the Class A-3 Ordinary Shares will be distributed on a parity, share for share. Neither the merger nor consolidation of the Company into or with any other entity or entities, nor the merger or consolidation of any other entity or entities into or with the Company, nor a sale, transfer, lease or exchange (for cash, securities or other consideration) of all or any part of the assets of the Company shall be deemed to be a liquidation, dissolution or winding up of the Company within the meaning of this paragraph 3, unless such merger, consolidation, sale, transfer, lease or exchange shall be in connection with or intended to be a plan of complete liquidation, dissolution or winding up of the Company.

4. *Redemption, Convertibility, Assessability.* Class A-3 Ordinary Shares will not be subject to mandatory redemption, will not be convertible into any other Shares and will be non-assessable.

Section 4 - InvestCo 2 Shares (DeTeKS-A)

InvestCo 2 Shares (DeTeKS-A) consist of the following:

3,369 (three thousand three hundred sixty-nine) ordinary shares (designated hereby as the «Class A-4 Ordinary Shares») having a nominal value of EUR 25.0 per share.

The voting powers, preferences and relative, participating, optional or other special rights, and the qualifications, limitations or restrictions of the InvestCo 2 Shares (DeTeKS-A) are as follows:

All Class A-4 Ordinary Shares shall be identical in all respects and shall share ratably in the payment of Tranche DeTeKS-A Distributions. All Class A-4 Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall be retired with the effect that the issued number of Class A-4 Ordinary Shares is reduced.

1. *Distributions.* Holders of the Class A-4 Ordinary Shares will be entitled to receive all Tranche DeTeKS-A Distributions made, when, as, and if declared by the Shareholders Meeting out of funds legally available therefor, in accordance with applicable law. Any such amounts distributable to the holders of the Class A-4 Ordinary Shares will be distributed on a parity, share for share.

2. *Voting Rights.* Each Class A-4 Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which Shareholders have the right to vote.

3. *Liquidation Rights.* In the event of any voluntary or involuntary Liquidation, after payment of all applicable debts and liabilities of the Company, a holder of Class A-4 Ordinary Shares will be entitled to receive that portion of such remaining assets to which such holder would have been entitled if such Liquidation had been a Tranche DeTeKS-A Distribution by the Company. Any such amounts distributable to the holders of the Class A-4 Ordinary Shares will be distributed on a parity, share for share. Neither the merger nor consolidation of the Company into or with any other entity or entities, nor the merger or consolidation of any other entity or entities into or with the Company, nor a sale, transfer, lease or exchange (for cash, securities or other consideration) of all or any part of the assets of the Company shall be deemed to be a liquidation, dissolution or winding up of the Company within the meaning of this paragraph 3, unless such merger, consolidation, sale, transfer, lease or exchange shall be in connection with or intended to be a plan of complete liquidation, dissolution or winding up of the Company.

4. *Redemption, Convertibility, Assessability.* Class A-4 Ordinary Shares will not be subject to mandatory redemption, will not be convertible into any other Shares and will be non-assessable.

Section 5 - InvestCo 2 Shares (DeTeKS-B)

InvestCo 2 Shares (DeTeKS-B) consist of the following:

1,264 (one thousand two hundred sixty-four) ordinary shares (designated hereby as the «Class A-5 Ordinary Shares») having a nominal value of EUR 25.0 per share.

The voting powers, preferences and relative, participating, optional or other special rights, and the qualifications, limitations or restrictions of the InvestCo 2 Shares (DeTeKS-B) are as follows:

All Class A-5 Ordinary Shares shall be identical in all respects and shall share ratably in the payment of Tranche DeTeKS-B Distributions. All Class A-5 Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall be retired with the effect that the issued number of Class A-5 Ordinary Shares is reduced.

1. *Distributions.* Holders of the Class A-5 Ordinary Shares will be entitled to receive all Tranche DeTeKS-B Distributions made, when, as, and if declared by the Shareholders Meeting out of funds legally available therefor, in accordance with applicable law. Any such amounts distributable to the holders of the Class A-5 Ordinary Shares will be distributed on a parity, share for share.

2. *Voting Rights.* Each Class A-5 Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which Shareholders have the right to vote.

3. *Liquidation Rights.* In the event of any voluntary or involuntary Liquidation, after payment of all applicable debts and liabilities of the Company, a holder of Class A-5 Ordinary Shares will be entitled to receive that portion of such remaining assets to which such holder would have been entitled if such Liquidation had been a Tranche DeTeKS-B Distribution by the Company. Any such amounts distributable to the holders of the Class A-5 Ordinary Shares will be distributed on a parity, share for share. Neither the merger nor consolidation of the Company into or with any other entity or entities, nor the merger or consolidation of any other entity or entities into or with the Company, nor a sale, transfer, lease or exchange (for cash, securities or other consideration) of all or any part of the assets of the Company shall be deemed to be a liquidation, dissolution or winding up of the Company within the meaning of this paragraph 3, unless such merger, consolidation, sale, transfer, lease or exchange shall be in connection with or intended to be a plan of complete liquidation, dissolution or winding up of the Company.

4. *Redemption, Convertibility, Assessability.* Class A-5 Ordinary Shares will not be subject to mandatory redemption, will not be convertible into any other Shares and will be non-assessable.

Section 6 - Further Provisions

Ordinary Shares of the Company, of any tranche or tranches authorized herein, may be issued by the Company from time to time pursuant to a resolution of the Shareholders of the Company for such consideration permitted by Law as may be fixed from time to time by the Shareholders of the Company (provided that such consideration shall be at least 25.0 EUR).

All Shares shall vote together, and except as may be required by law, the holders of any separate tranche of Shares shall not be entitled to vote separately on any matter.

No Shares of any tranche shall be entitled to any pre-emptive rights with respect to any Shares of the Company, except as all the Shareholders may have otherwise agreed in a written agreement signed by all Shareholders.

Each Distribution shall be made at the same time to each outstanding tranche of shares, with the amount of each such Distribution to be allocated among all outstanding tranches based on their then respective Tranche Percentages. No Distribution shall be made on any tranche of Shares unless a Distribution is concurrently made on all other tranches of Shares. No Distribution shall be made on any tranche of Shares unless the rights of all Shares of such tranche specified in Article 6 are observed.»

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any lawyer or employee of BEGHIN & FEIDER in association with ALLEN & OVERY to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Costs

In order to evaluate the costs incurred by the capital increase, the capital increase of the company (nominal share capital) is valued at LUF 4,672,369.-.

The aggregate amount of the costs, expenditures and remunerations in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the increase, is approximately LUF 150,000.-.

Statement

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version including the art. 5 and 6 of the articles of association of the Company in German. At the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French/German texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the appearing person, said appearing person signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal, incluant la traduction allemande des article 5 et 6 des statuts:

L'an deux mille un, le cinq décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu pour une assemblée générale extraordinaire des associés de la société CALLAHAN InvestCo GER-MANY 2, S.à r.l. (ci-après «la Société») ayant son siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, en cours d'enregistrement au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Me Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 11 juillet 2001, lequel n'a pas encore été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, et lequel a été modifié suivant deux actes reçus par le notaire précité, en date du 5 septembre 2001, non encore publiés:

a) GERMANY TELECOMMUNICATIONS 1, S.à r.l, ayant son siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg («GT»);

Ici représentée par Madame Annette Brewer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 5 décembre 2001.

b) SANTANDER CENTRAL HISPANO BANK & TRUST (BAHAMAS) LTD., ayant son siège social à P.O. Box N1682, Bahamas Financial Centre, 3rd floor, Charlotte and Shirley Street, Nassau (Bahamas) («SANTANDER BAHAMAS»);

Ici représentée par Madame Annette Brewer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 5 décembre 2001.

c) CALLAHAN ASSOCIATES HOLDINGS (GERMANY 1) L.L.C., ayant son siège social à c/o Suite 650, 3200 Cherry Creek South Drive, Denver, Colorado 80209. U.S.A. («CAI-Investor»);

Ici représentée par Madame Annette Brewer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 5 décembre 2001.

d) ML PRIVATE EQUITY ASSOCIATES II LLC., ayant son siège social à 4 World Financial Center, New York, NY 10080, U.S.A. («ML IBK»);

Ici représentée par Madame Annette Brewer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 5 décembre 2001.

e) CAPITAL COMMUNICATIONS CDPQ, INC., ayant son siège social à 1981, McGill College Avenue, Montreal (Quebec) Canada H3A3C7 («CDPQ»);

Ici représentée par Madame Annette Brewer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 5 décembre 2001.

f) TRIMARAN FUND II, L.L.C., ayant son siège social à 425 Lexington Avenue, Third Floor, New York, NY 10019, U.S.A. («TFII»);

Ici représentée par Madame Annette Brewer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 5 décembre 2001.

g) TRIMARAN PARALLEL FUND II, LP., ayant son siège social à 425 Lexington Avenue, Third Floor, New York, NY 10019, U.S.A. («TPFII»);

Ici représentée par Madame Annette Brewer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 5 décembre 2001.

h) TRIMARAN CAPITAL, L.L.C., ayant son siège social à 425 Lexington Avenue, Third Floor, New York, NY 10019, U.S.A. («TC LLC»);

Ici représentée par Madame Annette Brewer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 5 décembre 2001.

i) CIBC WORLD MARKETS IRELAND LIMITED, ayant son siège social à 25/28 North Wall Quay, IFSC, Dublin 1, Irlande («CIBC WM»);

Ici représentée par Madame Annette Brewer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 5 décembre 2001.

j) CIBC EMPLOYEE PRIVATE EQUITY FUND (TRIMARAN) PARTNERS, ayant son siège social à 425 Lexington Avenue, Third Floor, New York, NY 10019, U.S.A. («CIBC EPEF»);

Ici représentée par Madame Annette Brewer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 5 décembre 2001.

k) KDG INVESTORS, L.P., ayant son siège social à Walkerhouse Mary Street, P.O. Box 265, George Town, Grand Cayman («KIL»);

Ici représentée par Madame Annette Brewer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 5 décembre 2001.

l) AG (GERMANY) L.L.C., ayant son siège social à c/o ANGELO GORDON & COMPANY, 26th Floor, 245 Park Avenue, New York, N.Y. 10167, U.S.A. («AG»);

Ici représentée par Madame Annette Brewer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 5 décembre 2001.

m) BOCP/BFIP/BFCP HOLDCO CAPITAL PARTNERS (CAYMAN) L.P., ayant son siège social à c/o WALKERS, Walkers House, Mary Street, George Town, P.O. Box 265GT, Grand Cayman («BLACKSTONE OFFSHORE/FAMILY HOLDCO»);

Ici représentée par Madame Annette Brewer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 5 décembre 2001.

n) INVESTCORP CGC LIMITED PARTNERSHIP, ayant son siège social à West Wind Building, P.O. Box 1111, Grand Cayman, Cayman Islands, B.W.I. («INVESTCORP»);

Ici représentée par Madame Annette Brewer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 5 décembre 2001.

o) DSL HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à West Wind Building, P.O. Box 1111, Grand Cayman, Cayman Islands, B.W.I. («DSL»);

Ici représentée par Madame Annette Brewer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 5 décembre 2001.

(GT, CAI-INVESTOR, CDPQ, KIL et BLACKSTONE OFFSHORE/FAMILY HOLDCO sont ci-après ensemble définis en tant que «Souscripteurs»).

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec l'acte.

Le représentant des associés expose et prie le notaire d'acter que:

l. 239.562 (deux cent trente-neuf mille cinq cent soixante-deux) Parts Sociales Ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euro) chacune, représentant la totalité du capital social votant de la Société d'un montant de

EUR 5.989.050,- (cinq millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille cinquante Euro) sont représentées à l'Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour tel que ci-après reproduit.

II. La présente Assemblée a pour ordre du jour:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 115.825,- (cent quinze mille huit cent vingt-cinq Euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 5.989.050,- (cinq millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille cinquante Euro) à un montant de EUR 6.104.875,- (six millions cent quatre mille huit cent soixante-quinze Euro) par la création et l'émission de 3.369 (trois mille trois cent soixante-neuf) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A-4 et 1.264 (mille deux cent soixante-quatre) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A-5, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euro) chacune;
3. Renonciation par les associés de la Société autre que les Souscripteurs à leur droit de souscription préférentiel;
4. Souscription à l'augmentation telle que spécifiée sous le point 2. ci-avant et paiement des Parts Sociales Ordinaires souscrites;
5. Modification des articles 5 et 6 des statuts de la Société;
6. Modification du registre des associés de la Société afin d'y inscrire les changements visés ci-dessus et pouvoir accordé à tout avocat ou employé de BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY afin de procéder pour le compte de la Société aux inscriptions concernant les Parts Sociales Ordinaires nouvellement émises dans le registre des associés.

III. Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les associés représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 115.825,- (cent quinze mille huit cent vingt-cinq Euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 5.989.050,- (cinq millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille cinquante Euro) à un montant de EUR 6.104.875,- (six millions cent quatre mille huit cent soixante-quinze Euro) par la création et l'émission de 3.369 (trois mille trois cent soixante-neuf) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A-4 et 1.264 (mille deux cent soixante-quatre) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A-5, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euro) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée, après avoir pris connaissance de la renonciation par les associés de la Société autre que les Souscripteurs à leur droit de souscription préférentiel, l'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer les souscriptions et paiements de l'augmentation de capital suivants:

Intervention - Souscription - Paiement

- 1) 976 Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A-4 et 413 Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A ont été souscrites par GT, et ont été entièrement payées par un apport en espèces d'un montant total de EUR 34.725,-;
- 2) 1.834 Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A-4 et 776 Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A-5 ont été souscrites par CDPQ, et ont été entièrement payées par un apport en espèces d'un montant total de EUR 65.250,-;
- 3) 382 Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A-4 ont été souscrites par KIL, et ont été entièrement payées par un apport en espèces d'un montant total de EUR 9.550,-;
- 4) 177 Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A-4 et 75 Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A-5 ont été souscrites par BLACKSTONE OFFSHORE/FAMILY HOLDCO, et ont été entièrement payées par un apport en espèces d'un montant total de EUR 6.300,-;

La preuve des paiements en espèces mentionnés ci-dessus, et numérotés de 1) à 4), a été documentée au notaire instrumentaire par un certificat en date du 5 décembre 2001 émis par la COMMERZBANK AKTIENGESELLSCHAFT succursale de Francfort au notaire soussigné qui reconnaît formellement la disponibilité du montant total de EUR 115.825,- (cent quinze mille huit cent vingt-cinq Euro).

Cinquième résolution

En conséquence des deuxième et troisième résolutions, l'Assemblée décide de modifier les articles 5 et 6 des statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 5. - Definition

Für die Zwecke dieser Satzung gelten die folgenden Definitionen:

1. «Zugelassener Gesellschafter» hat die im Artikel 9.2 festgelegte Bedeutung;
2. «Verbundenes Unternehmen» bedeutet in Bezug auf eine Person jede andere Person, die direkt oder indirekt die erstgenannte Person kontrolliert, von dieser kontrolliert wird oder mit ihr unter einer gemeinsamen Kontrolle steht. Für die Zwecke dieser Definition bezeichnet der Begriff «kontrollieren» in Bezug auf beliebige Personen die Macht, das Management und die Politik einer Person zu leiten oder leiten zu lassen, sei es auf der Basis der Inhaberschaft stimmberechtigter Geschäftsanteile, auf der Basis eines Vertrags (einschließlich, aber nicht beschränkt auf Kommanditgesellschaftsverträge oder allgemeine Personengesellschaftsverträge) oder anderweitig. Weiterhin gelten die Kommanditisten einer Kommanditgesellschaft sowie Personen, die direkt oder indirekt Anteile an solchen Kommanditisten-beteiligungen haben, als verbundene Unternehmen solcher Kommanditgesellschaften;
3. «BW Hold Co» bedeutet CALLAHAN BADEN-WÜRTTEMBERG, GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die laut deutschem Recht gegründet wurde.

4. «Geschäftstag» ist jeder Tag außer Samstagen und Sonntagen oder den Tagen, an dem die Bankinstitute in London, England, Luxemburg-Stadt, Luxemburg oder New York, New York geschlossen bleiben müssen oder können;
5. «Stammaktien der Klasse A», «Stammaktien der Klasse A-2», «Stammaktien der Klasse A-3», «Stammaktien der Klasse A-4», und «Stammaktien der Klasse A-5» haben die im Artikel 6 festgelegte Bedeutung;
6. «Gesellschaft» ist die CALLAHAN InvestCo GERMANY 1, S.à r.l.;
7. «GesellschaftsGeschäftsanteile» beziehen sich gemeinsam auf die InvestCo 2 Geschäftsanteile (BW-A), die InvestCo 2 Geschäftsanteile (BW-B), die InvestCo 2 Geschäftsanteile (DeTeKS-A), die InvestCo 2 Geschäftsanteile (DeTeKS-B), und die InvestCo 2 Geschäftsanteile (NRW).
8. «Ausschüttung» und «Ausschüttungen» bezieht sich auf Ausschüttungen der Gesellschaft in Form von Dividenden, Erträgen aus Kapitalauszahlungen, Liquidationzahlungen (vollständig oder teilweise) oder Sonstigem.
9. «EURO» ist der Euro, d.h. die Einheitswährung der Mitgliedstaaten der Europäischen Union, die kraft dem Vertrag der Europäischen Union eingerichtet wurde und auf die in den Regelungen der Wirtschafts- und Währungsunion Bezug genommen wird.
10. «InvestCo 2 Geschäftsanteile (BW-A)» bezieht sich gemeinsam auf die InvestCo 2 Wertpapiere (BW-A), die Schuldscheine (Serie 2), die von der Gesellschaft am 5. September 2001 ausgegeben wurden, und die Vorzugsgesellschaftskapitalzertifikate (Serie 2), die von der Gesellschaft laut deren Bedingungen am 5. September 2001 ausgegeben wurden.
11. «InvestCo 2 Wertpapiere (BW-B)» bezieht sich gemeinsam auf die InvestCo 2 Wertpapiere (BW-B), die Schuldscheine (Serie 3), die von der Gesellschaft am 5. September 2001 ausgegeben wurden, und auf die Vorzugsgesellschaftskapitalzertifikate (Serie 3), die von der Gesellschaft laut deren Bedingungen am 5. September 2001 ausgegeben wurden.
12. «InvestCo 2 Wertpapiere (DeTeKS-A)» bezieht sich gemeinsam auf die InvestCo 2 Wertpapiere (DeTeKS-A), die Schuldscheine (Serie 4), die von der Gesellschaft am 5. Dezember 2001 ausgegeben wurden, und auf die Vorzugsgesellschaftskapitalzertifikate (Serie 4), die von der Gesellschaft laut deren Bedingungen am 5. Dezember 2001 ausgegeben wurden.
13. «InvestCo 2 Wertpapiere (DeTeKS-B)» bezieht sich gemeinsam auf die InvestCo 2 Wertpapiere (DeTeKS-B), die Schuldscheine (Serie 5), die von der Gesellschaft am 5. Dezember 2001 ausgegeben wurden, und auf die Vorzugsgesellschaftskapitalzertifikate (Serie 5), die von der Gesellschaft laut deren Bedingungen am 5. Dezember 2001 ausgegeben wurden.
14. «InvestCo 2 Wertpapiere (NRW)» bezieht sich gemeinsam auf alle InvestCo 2 Geschäftsanteile (NRW), die Schuldscheine (Serie 1), welche von der Gesellschaft am 5. September 2001 ausgegeben wurden, sowie die Vorzugsgesellschaftskapitalzertifikate (Serie 1), die von der Gesellschaft laut deren Bedingungen am 5. September 2001 ausgegeben wurden.
15. «InvestCo 2 Geschäftsanteile (BW-A)» bezieht sich auf die Stammaktien der Klasse A-2.
16. «InvestCo 2 Anteile (BW-B)» bezieht sich auf die Stammaktien der Klasse A-3.
17. «InvestCo 2 Anteile (DeTeKS-A)» bezieht sich auf die Stammaktien der Klasse A-4.
18. «InvestCo 2 Anteile (DeTeKS-B)» bezieht sich auf die Stammaktien der Klasse A-5.
19. «InvestCo 2 Anteile (NRW)» bezieht sich auf die Stammaktien der Klasse A.
20. «Recht» ist das für Handelsgesellschaften geltende Recht Luxemburgs vom 10. August 1915 (ergänzend).
21. «Geschäftsführer» hat die im Artikel 11.1 festgelegte Bedeutung.
22. «NRW HoldCo» bedeutet CALLAHAN NORDRHEIN-WESTFALEN, GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die laut deutschem Recht gegründet wurde.
23. «Stammaktie» beziehen sich gemeinsam auf die InvestCo2 Geschäftsanteile (BW-B), die InvestCo 2 Geschäftsanteile (DeTeKS-A), die InvestCo 2 Geschäftsanteile (DeTeKS-B), und die InvestCo 2 Geschäftsanteile (NRW).
24. «Ersteigner von Aktie» hat die im Artikel 9.1 festgelegte Bedeutung.
25. «Person» bezeichnet Privatpersonen, Kapital- und Personengesellschaften, Unternehmen, Joint Ventures, Vereinigungen, Trusts, nicht eingetragene Organisationen, Regierungskörperschaften (oder Körperschaften von Agenturen, vollständig beherrschte Gesellschaften oder politische Unterabteilungen solcher Regierungen) oder sonstige Körperschaften.
26. «Aktienbuch» hat die im Artikel 7.2 festgelegte Bedeutung.
27. «Anteile» sind die Anteile am Kapital der Gesellschaft.
28. «Gesellschafter» sind die Personen, die als solche im Aktienbuch eingetragen sind, das gemäß Artikel 7.2 geführt wird.
29. «Tranche BW-A Ausschüttung» bezieht sich in Bezug auf alle Ausschüttungen auf einen diesbezüglichen Teil, der gleich dem Produkt des Tranche BW-A Prozentsatzes und dem Gesamtausschüttungsbetrag ist.
30. «Tranche BW-A Prozentsatz» bedeutet 34,133384%.
31. «Tranche BW-B Ausschüttung» bezieht sich in Bezug auf alle Ausschüttungen auf einen diesbezüglichen Teil, der gleich dem Produkt des Tranche BW-B Prozentsatzes und dem Gesamtausschüttungsbetrag ist.
32. «Tranche BW-B Prozentsatz» bedeutet 3,256178%.
33. «Tranche DeTeKS-A Ausschüttung» bezieht sich in Bezug auf alle Ausschüttungen auf einen diesbezüglichen Teil, der gleich dem Produkt des Tranche DeTeKS-A Prozentsatzes und dem Gesamtausschüttungsbetrag ist.
34. «Tranche DeTeKS-A Prozentsatz» bedeutet 1,538624%.
35. «Tranche DeTeKS-B Ausschüttung» bezieht sich in Bezug auf alle Ausschüttungen auf einen diesbezüglichen Teil, der gleich dem Produkt des Tranche DeTeKS-B Prozentsatzes und dem Gesamtausschüttungsbetrag ist.
36. «Tranche DeTeKS-B Prozentsatz» bedeutet 0,601477%.
37. «Tranche NRW Prozentsatz» bezieht sich in Bezug auf alle Ausschüttungen auf einen diesbezüglichen Teil, der gleich dem Produkt des Tranche NRW Prozentsatzes und dem Gesamtausschüttungsbetrag ist.
38. «Tranche NRW Prozentsatz» bedeutet 60,470337%.

Kapitel 2 - Kapital und Anteile

Art. 6. Kapital. Der Nennwert des gezeichneten Gesellschaftskapitals wird mit Euro 6.104.875,- (sechs Millionen einhundertundviertausendachthundertfünfundsiebzig Euro) festgelegt, und setzt sich aus fünf Tranchen von Stammaktien zusammen: (i) die InvestCo 2 Geschäftsanteile (NRW), (ii), die InvestCo 2 Geschäftsanteile (BW-A), (iii), die InvestCo 2 Geschäftsanteile (BW-B), (iv), die InvestCo 2 Geschäftsanteile (DeTeKS-A), und (v), die InvestCo 2 Geschäftsanteile (DeTeKS-B).

Abschnitt 1- InvestCo 2 Geschäftsanteile (NRW)

Die InvestCo 2 Geschäftsanteile (NRW) setzen sich wie folgt zusammen:

einundertundfünfzigtausendzweihundertfünfzig (150.250) Stammaktien (die hiermit als «Stammaktien der Klasse A», bezeichnet werden) und deren Nennwert je Euro 25,0 beträgt;

Die Stimmrechte, die Vorzugsrechte sowie die Verhältnis-, Beteiligungs- Options-, oder sonstigen Sonderrechte, sowie die Bedingungen, Einschränkungen oder Veräußerungsbeschränkungen der Klassen der InvestCo 2 Geschäftsanteile (NRW) sind wie folgt:

Sämtliche Stammaktien der Klasse A sind in jeder Hinsicht identisch, zu den Zahlungen der Tranche NRW Ausschüttungen. Alle Stammaktien der Klasse A, die von der Gesellschaft gekauft oder auf sonstige Weise erworben wurden, werden aus dem Verkehr gezogen, so dass die Anzahl der ausgegebenen Stammaktien der Klasse A reduziert wird.

1. *Ausschüttungen.* Die Inhaber von Stammaktien der Klasse A haben das Recht, alle Tranche NRW Ausschüttungen zu erhalten, wenn diese vorgenommen und von der Gesellschafterversammlung beschlossen werden, und zwar von den zur Verfügung stehenden gesetzlich vorgesehenen Beträgen, die anteilmäßig Anteil für Anteil ausgeschüttet werden.

2. *Stimmrechte.* Jeder Geschäftsanteil der Klasse A verleiht dem Inhaber das Recht, bei sämtlichen Angelegenheiten, die der Abstimmung der Gesellschafter bedürfen, mit einer Stimme abzustimmen.

3. *Rechte bei Auflösung.* Im Falle einer freiwilligen oder zwangsläufigen Auflösung, Liquidation oder Abwicklung («Auslösung») hat der Inhaber von Stammaktien der Klasse A aus einer bestimmten Serie nach Begleichung sämtlicher entsprechenden Schulden und Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein Recht auf Erhalt des Teils der verbleibenden Vermögenswerte, auf die Anspruch hätte, wäre die Auflösung eine Tranche NRW Ausschüttung seitens der Gesellschaft. Sämtliche Beträge, die an die Inhaber einer Serie von Geschäftsanteilen der Klasse A auszuschütten sind, werden paritätisch Anteil für Anteil ausgeschüttet, soweit im Teil II dieses Absatzes A, Abschnitt I des Artikels 6 nicht anderweitig vorgesehen. Weder eine Fusion noch eine Zusammenlegung der Gesellschaft mit bzw. in eine oder mehrere andere Körperschaften und weder die Fusion noch eine Zusammenlegung einer oder mehrerer anderer Körperschaften mit bzw. in die Gesellschaft und weder ein Verkauf, eine Übertragung noch ein Verleasen oder Austausch (gegen Bargeld, Geschäftsanteile oder sonstige Gegenleistungen) aller oder einiger Vermögenswerte der Gesellschaft wird als Auflösung, Liquidation oder Abwicklung der Gesellschaft im Sinne dieser Ziffer 3 betrachtet, es sei denn, eine Fusion, eine Zusammenlegung, ein Verkauf, eine Übertragung, ein Verleasen bzw. ein Austausch erfolgen in Verbindung mit oder sind Teil eines Plan einer vollständigen Auflösung, Liquidation oder Abwicklung der Gesellschaft.

4. *Rückkauf, Umwandelbarkeit, Abtretbarkeit.* Für Stammaktien der Klasse A gilt kein obligatorischer Rückkauf; diese Geschäftsanteile können nicht in andere Geschäftsanteile (des) umgewandelt und nicht abgetreten werden.

Abschnitt 2 - InvestCo 2 Geschäftsanteile (BW-A)

Die InvestCo 2 Geschäftsanteile (BW-A) setzen sich wie folgt zusammen:

zweiundachtzigtausendeinhundertachtzehn (82.118) Stammaktien (die hiermit als «Stammaktien der Klasse A-2» bezeichnet werden) und deren Nennwert je Euro 25,0 beträgt;

Die Stimmrechte, die Vorzugsrechte sowie die Verhältnis-, Beteiligungs- Options-, oder sonstigen Sonderrechte, sowie die Bedingungen, Einschränkungen oder Veräußerungsbeschränkungen der Klassen der InvestCo 2 Geschäftsanteile (BW-A) sind wie folgt:

Sämtliche Stammaktien der Klasse A 2 sind in jeder Hinsicht identisch, und haben anteilmäßig an den Tranche BW-A Ausschüttungen teil. Alle Stammaktien der Klasse A 2, die von der Gesellschaft gekauft oder auf sonstige Weise erworben wurden, werden aus dem Verkehr gezogen, so dass die Anzahl der ausgegebenen Stammaktien der Klasse A 2 reduziert wird.

1. *Ausschüttungen.* Die Inhaber von Stammaktien der Klasse A-2 haben das Recht alle Tranche BW-A Ausschüttungen zu erhalten wenn diese gemacht werden und wenn solche von einer Gesellschafterversammlung beschlossen werden, aus den Geldern die ihr dafür zur Verfügung stehen so wie im Gesetz vorgesehen. Diese Gelder werden pro rata zu den Zahl von Anteilen ausgeschüttet.

2. *Stimmrechte.* Jeder Geschäftsanteil der Klasse A 2 verleiht dem Inhaber das Recht, bei sämtlichen Angelegenheiten, die der Abstimmung der Gesellschafter bedürfen, mit einer Stimme abzustimmen.

3. *Rechte bei Auflösung.* Im Falle einer freiwilligen oder zwangsläufigen Auflösung, Liquidation oder Abwicklung («Auslösung») hat der Inhaber von Stammaktien der Klasse A 2 aus einer bestimmten Serie nach Begleichung sämtlicher entsprechenden Schulden und Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein Recht auf Erhalt des Teils der verbleibenden Vermögenswerte, auf die er Anspruch hätte, wenn die Auflösung eine Tranche BW-B Ausschüttung seitens der Gesellschaft gewesen wäre. Sämtliche Beträge, die an die Inhaber einer Serie von Geschäftsanteilen der Klasse A-2 auszuschütten sind, werden paritätisch Anteil für Anteil ausgeschüttet. Weder eine Fusion noch eine Zusammenlegung der Gesellschaft mit bzw. in eine oder mehrere andere Körperschaften und weder die Fusion noch eine Zusammenlegung einer oder mehrerer anderer Körperschaften mit bzw. in die Gesellschaft und weder ein Verkauf, eine Übertragung noch ein Verleasen oder Austausch (gegen Bargeld, Geschäftsanteile oder sonstige Gegenleistungen) aller oder einiger Vermögenswerte der Gesellschaft wird als Auflösung, Liquidation oder Abwicklung der Gesellschaft im Sinne dieser Ziffer 3 betrachtet, es sei denn, eine Fusion, eine Zusammenlegung, ein Verkauf, eine Übertragung, ein Verleasen bzw. ein

Austausch erfolgen in Verbindung mit oder gehören zu einem Vorhaben, dass eine vollständige Auflösung, Liquidation oder Abwicklung der Gesellschaft beinhaltet.

4. Rückkauf, Umwandelbarkeit, Abtretbarkeit. Für Stammaktien der Klasse A-2 gilt kein obligatorischer Rückkauf; diese Geschäftsanteile können nicht in andere Geschäftsanteile (des) umgewandelt und nicht abgetreten werden.

Abschnitt 3 - InvestCo 2 Geschäftsanteile (BW-B)

Die InvestCo 2 Geschäftsanteile (BW-B) setzen sich wie folgt zusammen:

siebentausendeinhundertvierundneunzig (7.194) Geschäftsanteile (die hiermit als «Stammaktien der Klasse A-3» bezeichnet werden) und deren Nennwert je Euro 25,0 beträgt;

Die Stimmrechte, die Vorzugsrechte sowie die Verhältnis-, Beteiligungs-, Options-, oder sonstigen Sonderrechte, sowie die Bedingungen, Einschränkungen oder Veräußerungsbeschränkungen der Klassen der InvestCo 2 Geschäftsanteile (BW-B) sind wie folgt:

Sämtliche Stammaktien der Klasse A 3 sind in jeder Hinsicht identisch, und haben anteilmäßig an den Tranche BW-A Ausschüttungen teil. Alle Stammaktien der Klasse A 3, die von der Gesellschaft gekauft oder auf sonstige Weise erworben wurden, werden aus dem Verkehr gezogen, so dass die Anzahl der ausgegebenen Stammaktien der Klasse A 3 reduziert wird.

1. *Ausschüttungen.* Die Inhaber von Stammaktien der Klasse A 3 haben das Recht, alle Tranche BW-B Ausschüttungen zu erhalten, wenn diese vorgenommen und von der Gesellschafterversammlung beschlossen werden, und zwar von den zur Verfügung stehenden gesetzlich vorgesehenen Beträgen, die anteilmäßig Anteil für Anteil ausgeschüttet werden.

2. *Stimmrechte.* Jeder Geschäftsanteil der Klasse A -3 verleiht dem Inhaber das Recht, bei sämtlichen Angelegenheiten, die der Abstimmung der Gesellschafter bedürfen, mit einer Stimme abzustimmen.

3. *Rechte bei Auflösung.* Im Falle einer freiwilligen oder zwangsläufigen Auflösung, Liquidation oder Abwicklung («Auslösung») hat der Inhaber von Stammaktien der Klasse A aus einer bestimmten Serie nach Begleichung sämtlicher entsprechenden Schulden und Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein Recht auf Erhalt des Teils der verbleibenden Vermögenswerte, auf die er Anspruch hätte, wenn die Auflösung eine Tranche BW-B Ausschüttung seitens der Gesellschaft gewesen wäre. Sämtliche Beträge, die an die Inhaber einer Serie von Geschäftsanteilen der Klasse A- 3 auszuschütten sind, werden paritätisch Anteil für Anteil ausgeschüttet. Weder eine Fusion noch eine Zusammenlegung der Gesellschaft mit bzw. in eine oder mehrere andere Körperschaften und weder die Fusion noch eine Zusammenlegung einer oder mehrerer anderer Körperschaften mit bzw. in die Gesellschaft und weder ein Verkauf eine Übertragung noch ein Verleasen oder Austausch (gegen Bargeld, Geschäftsanteile oder sonstige Gegenleistungen) aller oder einiger Vermögenswerte der Gesellschaft wird als Auflösung, Liquidation oder Abwicklung der Gesellschaft im Sinne dieser Ziffer 3 betrachtet, es sei denn, eine Fusion, eine Zusammenlegung, ein Verkauf, eine Übertragung, ein Verleasen bzw. ein Austausch erfolgen in Verbindung mit oder gehören zu einem Vorhaben, dass eine vollständige Auflösung, Liquidation oder Abwicklung der Gesellschaft beinhaltet.

4. *Rückkauf, Umwandelbarkeit, Abtretbarkeit.* Für Stammaktien der Klasse A-3 gilt kein obligatorischer Rückkauf; diese Geschäftsanteile können nicht in andere Geschäftsanteile (des) umgewandelt und nicht abgetreten werden.

Abschnitt 4 - InvestCo 2 Geschäftsanteile (DeTeKS-A)

Die InvestCo 2 Geschäftsanteile (DeTeKS-A) setzen sich wie folgt zusammen:

3.369 (dreitausenddreihundertneunundsechzig) Stammaktien (die hiermit als «Stammaktien der Klasse A-4» bezeichnet werden) und deren Nennwert je Euro 25,0 beträgt;

Die Stimmrechte, die Vorzugsrechte und Verhältnis-, Beteiligungs-, Options-, oder sonstigen Sonderrechte, sowie die Bedingungen, Einschränkungen oder Veräußerungsbeschränkungen der InvestCo 2 Geschäftsanteile (DeTeKS-A) sind wie folgt:

Sämtliche Stammaktien der Klasse A 4 sind in jeder Hinsicht identisch, und haben anteilmäßig an den Tranche DeTeKS-A Ausschüttungen teil. Alle Stammaktien der Klasse A 4, die von der Gesellschaft gekauft oder auf sonstige Weise erworben wurden, werden aus dem Verkehr gezogen, so dass die Anzahl der ausgegebenen Stammaktien der Klasse A 4 reduziert wird.

1. *Ausschüttungen.* Die Inhaber von Geschäftsanteilen von Stammaktien der Klasse A 4 haben das Recht, alle Tranche DeTeKS-A Ausschüttungen zu erhalten, wenn diese vorgenommen und von der Gesellschafterversammlung beschlossen werden, und zwar von den zur Verfügung stehenden gesetzlich vorgesehenen Beträgen, die anteilmäßig Anteil für Anteil ausgeschüttet werden.

2. *Stimmrechte.* Jeder Geschäftsanteil der Klasse A-4 verleiht dem Inhaber das Recht, bei sämtlichen Angelegenheiten, die der Abstimmung der Gesellschafter bedürfen, mit einer Stimme abzustimmen.

3. *Rechte bei Auflösung.* Im Falle einer freiwilligen oder zwangsläufigen Auflösung, Liquidation oder Abwicklung («Auslösung») hat der Inhaber von Stammaktien der Klasse A 4 ein Recht auf Erhalt des Teils der verbleibenden Vermögenswerte, auf die er Anspruch hätte, wenn die Auflösung eine Tranche DeTeKSA Ausschüttung seitens der Gesellschaft gewesen wäre. Sämtliche Beträge, die an die Inhaber einer Serie von Geschäftsanteilen der Klasse A-4 auszuschütten sind, werden paritätisch Anteil für Anteil ausgeschüttet. Weder eine Fusion noch eine Zusammenlegung der Gesellschaft mit bzw. in eine oder mehrere andere Körperschaften und weder die Fusion noch eine Zusammenlegung einer oder mehrerer anderer Körperschaften mit bzw. in die Gesellschaft und weder ein Verkauf, eine Übertragung noch ein Verleasen oder Austausch (gegen Bargeld, Geschäftsanteile oder sonstige Gegenleistungen) aller oder einiger Vermögenswerte der Gesellschaft wird als Auflösung, Liquidation oder Abwicklung der Gesellschaft im Sinne dieser Ziffer 3 angesehen, es sei denn, eine Fusion, eine Zusammenlegung, ein Verkauf, eine Übertragung, ein Verleasen bzw. ein Austausch erfolgen in Verbindung mit oder gehören zu einem Vorhaben, dass eine vollständige Auflösung, Liquidation oder Abwicklung der Gesellschaft beinhaltet.

4. *Rückkauf, Umwandelbarkeit, Abtretbarkeit.* Für Stammaktien der Klasse A-4 gilt kein obligatorischer Rückkauf; diese Geschäftsanteile können nicht in andere Geschäftsanteile umgewandelt und nicht abgetreten werden.

Abschnitt 5 - InvestCo 2 Geschäftsanteile (DeTeKS-B)

Die InvestCo 2 Geschäftsanteile (DeTeKS-B) setzen sich wie folgt zusammen:

1.264 (eintausendzweihundertvierundsechzig) Stammaktien (die hiermit als «Stammaktien der Klasse A-5, «bezeichnet werden») und deren Nennwert je Euro 25,0 beträgt;

Die Stimmrechte, die Vorzugsrechte und Verhältnis-, Beteiligungs-, Options-, oder sonstigen Sonderrechte, sowie die Bedingungen, Einschränkungen oder Veräußerungsbeschränkungen der InvestCo 2 Geschäftsanteile (DeTeKS-B) sind wie folgt:

Sämtliche Stammaktien der Klasse A 5 sind in jeder Hinsicht identisch, und haben anteilmäßig an den Tranche DeTeKS-B Ausschüttungen teil. Alle Stammaktien der Klasse A 5, die von der Gesellschaft gekauft oder auf sonstige Weise erworben wurden, werden aus dem Verkehr gezogen, so dass die Anzahl der ausgegebenen Stammaktien der Klasse A 5 reduziert wird.

1. *Ausschüttungen.* Die Inhaber von Geschäftsanteilen von Stammaktien der Klasse A 5 haben das Recht, alle Tranche DeTEKS-B Ausschüttungen zu erhalten, wenn diese vorgenommen und von der Gesellschafterversammlung beschlossen werden, und zwar von den zur Verfügung stehenden gesetzlich vorgesehenen Beträgen, die anteilmäßig Anteil für Anteil ausgeschüttet werden.

2. *Stimmrechte.* Jeder Geschäftsanteil der Klasse A-5 verleiht dem Inhaber das Recht, bei sämtlichen Angelegenheiten, die der Abstimmung der Gesellschafter bedürfen, mit einer Stimme abzustimmen.

3. *Rechte bei Auflösung.* Im Falle einer freiwilligen oder zwangsläufigen Auflösung, Liquidation oder Abwicklung («Auslösung») hat der Inhaber von Stammaktien der Klasse A 5 ein Recht auf Erhalt des Teils der verbleibenden Vermögenswerte, auf die er Anspruch hätte, wenn die Auflösung eine Tranche DeTeKS-B Ausschüttung seitens der Gesellschaft gewesen wäre. Sämtliche Beträge, die an die Inhaber einer Serie von Geschäftsanteilen der Klasse A-5 auszuschütten sind, werden paritätisch Anteil für Anteil ausgeschüttet. Weder eine Fusion noch eine Zusammenlegung der Gesellschaft mit bzw. in eine oder mehrere andere Körperschaften und weder die Fusion noch eine Zusammenlegung einer oder mehrerer anderer Körperschaften mit bzw. in die Gesellschaft und weder ein Verkauf, eine Übertragung noch ein Verleasen oder Austausch (gegen Bargeld, Geschäftsanteile oder sonstige Gegenleistungen) aller oder einiger Vermögenswerte der Gesellschaft wird als Auflösung, Liquidation oder Abwicklung der Gesellschaft im Sinne dieser Ziffer 3 angesehen, es sei denn, eine Fusion, eine Zusammenlegung, ein Verkauf eine Übertragung, ein Verleasen bzw. ein Austausch erfolgen in Verbindung mit oder gehören zu einem Vorhaben, dass eine vollständige Auflösung, Liquidation oder Abwicklung der Gesellschaft beinhaltet.

4. *Rückkauf, Umwandelbarkeit, Abtretbarkeit.* Für Stammaktien der Klasse A-5 gilt kein obligatorischer Rückkauf; diese Geschäftsanteile können nicht in andere Geschäftsanteile umgewandelt und nicht abgetreten werden.

Abschnitt 6 - Zusätzliche Bestimmungen

Die Stammaktien der Gesellschaft einer oder mehrerer hier genehmigten Tranchen können von der Gesellschaft von Zeit zu Zeit nach Beschluss der Gesellschafter gegen ein gesetzlich erlaubtes Entgelt ausgegeben werden, das von Zeit zu Zeit von den Gesellschaftern festgelegt werden kann (jedoch unter der Voraussetzung, dass dieses Entgelt mindestens Euro 25,0 beträgt).

Sämtliche Geschäftsanteile stimmen gemeinsam ab, und außer des gesetzlich vorgeschriebenen, sind die Inhaber einer separaten Tranche nicht dazu berechtigt, separat über Geschäfte abzustimmen.

Die Geschäftsanteile keiner Tranche haben Anrecht auf Vorkaufsrechte in Bezug auf die Geschäftsanteile, es sei denn, Anderweitiges wurde seitens aller Gesellschafter in einer schriftlichen von allen Gesellschaftern unterzeichneten Vereinbarung beschlossen.

Alle Ausschüttungen werden gleichzeitig für jede ausgegebene Tranche von Geschäftsanteilen vorgenommen, wobei der Betrag dieser Ausschüttung allen ausgegebenen Tranchen auf der Grundlage ihrer jeweiligen Tranche-Prozentsätze zugeordnet wird. Ausschüttungen für Tranchen von Geschäftsanteilen werden nur dann vorgenommen, wenn eine Ausschüttung für alle anderen Tranchen von Geschäftsanteilen gleichzeitig ausgeführt wurde. Ausschüttungen für Tranchen an Geschäftsanteilen werden nur dann durchgeführt, wenn die Rechte aller Geschäftsanteile dieser Tranche beachtet werden, die in Artikel 6 aufgeführt sind.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y intégrer les changements mentionnés ci-dessus et d'accorder tout pouvoir à tout avocat ou employé de BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY afin de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des Parts Sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de la Société (capital social nominatif) est évalué à LUF 4.672.369,-.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, à environ LUF 150.000,-.

Dont acte.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Hesperange.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française et comprenant les art. 5 et 6 des statuts de la Société en allemand. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de distorsions entre la version anglaise et française/allemande, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, le représentant du bureau a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Brewer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 94, case 5. – Reçu 46.724 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 décembre 2001.

G. Lecuit.

(85039/220/784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

CALLAHAN InvestCo Germany 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 83.132.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 décembre 2001.

G. Lecuit.

(85040/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

GLORIANDE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 55.100.

In the year two thousand one, on the fifth of December.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

TIGER BRANDS LIMITED, having its registered office in 85 Bute Lane Sandown, Sandton P.O. Box 78056, Sandton 2146, Republic of South Africa,

here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, itself represented by Miss Karine Vautrin, lawyer, residing in Hettange (France) and by Mr Ronald Chamielec, accountant, residing in Lexy (France), acting jointly in their respective qualities of proxyholders A and B, by virtue of a proxy established on November 7, 2001.

The said proxy, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that, pursuant to a share transfer agreement dated September 1, 2001, duly accepted by the Company in conformity with article 190 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies, it is the sole actual partner of GLORIANDE (LUXEMBOURG), S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by a deed of the undersigned notary, on May 10th, 1996, published in the Mémorial, Recueil C 433 of September 4th, 1996, and the articles of incorporation have been modified by a deed of the undersigned notary on December 2, 1999, published in the Mémorial, Recueil C number 123 of February 5, 2000.

The said share transfer agreement, after having been signed by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

- that the sole partner has taken the following resolutions:

First resolution

The partner decides to suppress the designation of the nominal value of the shares.

Second resolution

The partner decides to convert the corporate capital of Luxembourg francs (LUF) into Euro (EUR) with effect to July 1st, 2001 at the rate of exchange of 40,3399 LUF for 1.- EUR prevailing since January 1, 1999.

The partner decide to convert all accounts in the books of the Company from Luxembourg Francs (LUF) into Euro (EUR).

After this conversion, the subscribed capital is fixed at twelve thousand four hundred and nineteen point forty-seven Euro (12,419.47 EUR) represented by five hundred and one (501) shares without designation of a nominal value.

Third resolution

The partner decides to increase the subscribed capital by one hundred and five point fifty-three Euro (105.53 EUR) without issuing any new shares, so that after this increase the subscribed capital will amount to twelve thousand five hundred and twenty-five Euro (12,525.- EUR) represented by five hundred and one (501) shares without designation of a nominal value.

Fourth resolution

This increase of capital has been fully paid up by contribution in cash by the actual partner so that the amount of one hundred and five point fifty-three Euro (105.53 EUR) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

Fifth resolution

The partner decides the reintroduction of the designation of a nominal value of twenty-five Euro (25.- EUR) per share.

Sixth resolution

The partner resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, which shall henceforth have the following wording:

«**Art. 6.** The company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred and twenty-five Euro (12,525.- EUR) represented by five hundred and one (501) shares of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

The share quotas have been subscribed by TIGER BRANDS LIMITED, having its registered office in 85 Bute Lane Sandown, Sandton P.O. Box 78056, Sandton 2146, Republic of South Africa, which is the sole partner of the company.»

Costs

For the purpose of the registration, the amount of one hundred and five point fifty-three (105.53 EUR) is valued at four thousand two hundred and fifty-seven Luxembourg francs (4,257.- LUF).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the presently stated are estimated at approximately thirty thousand Luxembourg francs (30,000.- LUF).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le cinq décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

TIGER BRANDS LIMITED, ayant son siège social à 85 Bute Lane Sandown, Sandton P.O. Box 78056, Sandton 2146, République d'Afrique du Sud,

ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, ici représentée par Mademoiselle Karine Vautrin, juriste, demeurant à Hettange (France) et Monsieur Ronald Chamielec, comptable, demeurant à Lexy (France), agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A et B,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 novembre 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle société, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que suite à une cession de parts datée du 1^{er} septembre 2001, dûment acceptée par la société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, elle est la seule et unique associée de la société GLORIANDE (LUXEMBOURG), S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 10 mai 1996, publié au Mémorial, Recueil C numéro 433 du 4 septembre 1996, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 7 janvier 1997, publié au Mémorial, Recueil C numéro 226 du 7 mai 1997.

Ladite cession de parts, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Deuxième résolution

L'associé décide de convertir, avec effet au 1^{er} juillet 2001, la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR) au cours de change de 40,3399.- LUF pour 1.- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

L'associé décide de changer la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de Francs Luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR).

Après cette conversion, le capital social est fixé à douze mille quatre cent dix-neuf virgule quarante-sept Euros (12.419,47.- EUR), représenté par cinq cent et une (501) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'associé décide d'augmenter le capital social de cent cinq virgule cinquante-trois Euros (105,53 EUR) sans émission de parts sociales nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de douze mille cinq cent vingt-cinq Euros (12.525.- EUR) représenté par cinq cent et une (501) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par l'associé actuel de la société de sorte que le montant de cent cinq virgule cinquante-trois Euros (105,53 EUR) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Cinquième résolution

L'associé décide de réintroduire une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) par action.

Sixième résolution

L'associé décide de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent vingt-cinq Euros (12.525,- EUR), représenté par cinq cent et une (501) parts de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par TIGER BRANDS LIMITED, ayant son siège social à 85 Bute Lane Sandown, Sandton P.O. Box 78056, Sandton 2146, République d'Afrique du Sud, qui est l'associé unique de la société.»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de cent cinq virgule cinquante-trois Euros (105,53 EUR) est évalué à quatre mille deux cent cinquante-sept francs luxembourgeois (4.257,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Vautrin, R. Chamielec, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 91, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 décembre 2001.

G. Lecuit.

(85036/220/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

GLORIANDE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 55.100.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 décembre 2001.

G. Lecuit.

(85037/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

M.S.I.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de son collègue, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. Monsieur Marc Mevel, Dirigeant de société, demeurant à F-75011 Paris, 10, passage Beslay.

2. Madame Brigitte Lebel, administrateur de société, demeurant à F-06220 Vallauris, 1838, route de Grasse.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de M.S.I.G. S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes prestations liées au domaine de l'informatique et de l'Internet (conception, développement, réalisation, distribution, ... tant au niveau matériel que logiciel).

La société pourra en outre accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utile à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à 15.00 heures et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Marc Mevel, prénommé, soixante-deux actions	62
2. Madame Brigitte Lebel, prénommée, deux cent quarante-huit actions	248
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été libérées à concurrence de 25%, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Marc Mevel, prénommé,
 - b) Madame Brigitte Lebel, prénommée,
 - c) Monsieur William Lebel, étudiant, demeurant à F-06220 Vallauris, 1838, route de Grasse.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: SEURGES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 5, rue Glesener.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2006.
5. Le siège social de la société est fixé à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Marc Mevel, prénommé, comme administrateur-délégué pour engager la société par sa seule signature pour les matières de gestion journalière; pour les autres matières, la co-signature de l'administrateur-délégué et de l'un des deux autres administrateurs sera requise.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Mevel, B. Lebel, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 75, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 décembre 2001.

G. Lecuit.

(85047/220/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

VAROLUX PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard E. Servais.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le trois décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LCF ROTHSCHILD CONSEIL, société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

ici représentée par Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 26 novembre 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. Monsieur Karl Guenard, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de VAROLUX PARTICIPATIONS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions de cent euro (100,- EUR) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de trois millions soixante-neuf mille euro (3.069.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euro (31.000,- EUR) à trois millions cent mille euro (3.100.000,- EUR), le cas échéant par l'émission de trente mille six cent quatre-vingt-dix (30.690) actions nouvelles de cent euro (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Conformément aux dispositions de l'article 32-3(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de

fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchand de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. LCF ROTHSCILD CONSEIL, société anonyme, préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2. Monsieur Karl Guenard, prénommé, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euro (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, demeurant à Luxembourg,

b) Madame Elise Lethuillier, juriste, demeurant à Luxembourg,

c) Monsieur Reinald Loutsch, prénommé.

4.- Est nommée commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, Domaine de Beaulieu, 32, rue J.P. Brasseur.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2006.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Loutsch, K. Guenard, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 132S, fol. 76, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 décembre 2001.

G. Lecuit.

(85043/220/252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

EURO REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

STATUTS

L'an deux mille un, le trois décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LCF ROTHSCHILD CONSEIL, société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

ici représentée par Monsieur Karl Guenard, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. Monsieur Karl Guenard, prénommé, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de EURO REAL ESTATE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de trois millions soixante-neuf mille euros (3.069.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à trois millions cent mille euros (3.100.000,- EUR), le cas échéant par l'émission de trente mille six cent quatre-vingt-dix (30.690) actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Conformément aux dispositions de l'article 323(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même

espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. LCF ROTHSCHILD CONSEIL, société anonyme, préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2. Monsieur Karl Guenard, prénommé, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Karl Guenard, prénommé,

c) Mademoiselle Maria Farias, employée privée, demeurant à Luxembourg.

4.- Est nommée commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE ZIMMER & LEREBOUTET S.A., ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2006.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Guenard, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 132S, fol. 76, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 décembre 2001.

G. Lecuit.

(85046/220/252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

GATHERING INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard E. Servais.

L'an deux mille un, le trois décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LCF ROTHSCHILD CONSEIL, société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

ici représentée par Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 26 novembre 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. Monsieur Karl Guenard, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de GATHERING INVESTMENTS HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de trois millions soixante-neuf mille euros (3.069.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à trois millions cent mille euros (3.100.000,- EUR), le cas échéant par l'émission de trente mille six cent quatre-vingt-dix (30.690) actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Conformément aux dispositions de l'article 32-3(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titré qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement

initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juin à 10.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. LCF ROTHSCHILD CONSEIL, société anonyme, préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2. Monsieur Karl Guenard, prénommé, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Marc Ambroisien, directeur, demeurant à Luxembourg,
- Mademoiselle Elise Lethuillier, juriste, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Reinald Loutsch, prénommé.

4.- Est nommée commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE SIMMER & LEREBOUTET S.A., ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2006.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Loutsch, K. Guenard, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 132S, fol. 76, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 décembre 2001.

G. Lecuit.

(85045/220/248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

BURBERRY US LLC, Société à responsabilité limitée.

Registered office: State of Delaware.

In the year two thousand one, on the first day of the month of December, at 2.00 p.m.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

BURBERRYS DELAWARE GENERAL PARTNERSHIP, a partnership created under the laws of the State of Delaware, with registered office at 615 South Dupont Highway, City of Dover, Kent County, Delaware, 19901,

hereby represented by Ms Monique Adams, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York City on November 29, 2001.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

I. The appearing party, acting in its capacity as single shareholder of the Company, has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the single shareholder of the société à responsabilité limitée BURBERRY US LLC, having its registered office in L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue (the «Company»), incorporated by a deed of the undersigned notary on November 15, 2001, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To change the nationality of the Company and to transfer the registered office of the Company from L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue to 615 South Dupont Highway, City of Dover, Kent County, Delaware, 19901;

2. To confer powers to carry out the deletion of the Company from the Company Register of Commerce and Companies in Luxembourg;

3. To acknowledge the resignation of the manager as of the date of the deletion of the Company from the Company Register of Commerce and Companies in Luxembourg;

4. To grant full discharge to the manager for the execution of his mandate;

5. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The single shareholder resolves to transfer the registered office, the principal establishment and the business and administrative seat of the Company from Luxembourg to the State of Delaware and resolves that the Company will adopt the nationality of the United States of America, without such nationality and such transfer of registered office resulting in the creation of a new legal entity.

Second resolution

The single shareholder resolves that the registered office of the Company shall be in the State of Delaware, at the following address:

615 South Dupont Highway, City of Dover, Kent County, Delaware, 19901.

Third resolution

The single shareholder resolves to confer power to Mr Eric Isaac, on behalf of and in the name of the Company, to do whatever is necessary for purposes of deletion of the Company from the Company Register of Commerce and Companies in Luxembourg and to effect all necessary and sign, execute and deliver any and all necessary documents for the discontinuance of the Company as a company under the laws of Luxembourg.

Fourth resolution

The single shareholder resolves to acknowledge as of the date of the deletion of the Company in the Company Register of Commerce and Companies in Luxembourg the resignation of Mr Eric Isaac in its capacity as manager and to grant full discharge to him for the execution of his mandate.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately thirty thousand Luxembourg francs.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille un, le premier décembre à 14.00 heures.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BURBERRYS DELAWARE GENERAL PARTNERSHIP, une société constituée d'après les lois de l'Etat du Delaware, 615 South Dupont Highway, City of Dover, Kent Country, Delaware 19901,

représentée par M^e Monique Adams, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New York City, le 29 novembre 2001,

laquelle procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

I. Lequel comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée BURBERRY US LLC, ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue (la «Société»), constituée suivant acte du notaire soussigné le 15 novembre 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le comparant, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1) Changement de la nationalité de la Société et transfert du siège social de la Société de L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue au 615 South Dupont Highway, City of Dover, Kent Country, Delaware, 19901;

2) Attribution de pouvoirs afin d'opérer la radiation de la Société au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg;

3) Acceptation de la démission du gérant avec effet au jour de la radiation de la Société au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg;

4) Décharge au gérant pour l'exécution de son mandat;

5) Divers.

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social, le principal établissement et le siège de direction effective de la Société du Luxembourg à l'Etat de Delaware et décide que la Société adoptera la nationalité des Etats-Unis d'Amérique, sans toutefois que ce changement de nationalité et transfert de siège ne donnent lieu à la création d'une nouvelle entité juridique.

Deuxième résolution

L'associé unique décide que le siège social de la Société sera dans l'Etat du Delaware, à l'adresse suivante:
615 South Dupont Highway, City of Dover, Kent Country, Delaware, 19901.

Troisième résolution

L'associé unique décide de conférer tous pouvoirs généralement quelconques à M. Eric Isaac, pour, au nom et pour le compte de la Société, parvenir à la radiation de l'inscription de la Société au registre de commerce et des sociétés, et pour faire toutes démarches, réquisitions, déclarations et délégations relatives à la cessation de la Société en tant que société de droit luxembourgeois.

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de M. Eric Isaac en tant que gérant de la Société, avec effet au jour de la radiation du registre de commerce et des sociétés et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à trente mille francs luxembourgeois.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Adams, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 87, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2001.

J. Elvinger.

(85055/211/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

**ACE ENGINEERING S.A., Société Anonyme,
(anc. ACE BUREAU D'INGENIEURS CONSEILS S.A.).**

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 54.061.

L'an deux mille un, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en remplacement de son collègue, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ACE BUREAU D'INGENIEURS CONSEILS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination LUTEC S.A. suivant acte notarié du 14 février 1996, publié au Mémorial, Recueil C numéro 248 du 18 mai 1996 dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte dudit notaire Gérard Lecuit, en date du 8 octobre 1999, publié au Mémorial, Recueil C numéro 970 du 17 décembre 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur R. Ong, administrateur de sociétés, demeurant à Rotterdam, Pays-Bas,

qui désigne comme secrétaire Monsieur David Maria, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philip Basler-Gretic, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale en ACE ENGINEERING S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Démission de Monsieur Sven Parsser de son mandat d'administrateur et décharge.

3. Nomination d'un nouvel administrateur.

4. Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.

5. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euro au taux de conversion de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999, c'est ainsi qu'après conversion, le capital social sera d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

6. Augmentation du capital social de deux cent soixante-trois virgule trente et un euros (263,31 EUR) par prélèvement sur les réserves, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

7. Réintroduction d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) par action.

8. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

9. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en ACE ENGINEERING S.A. de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination ACE ENGINEERING S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Sven Parsser de son mandat d'administrateur et lui accorde pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer un nouvel administrateur, qui terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire:

Monsieur Hans Freling, administrateur de sociétés, demeurant à NL-JV 3069 Rotterdam, J.J. Slauerhoffstreat 30.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euro au taux de conversion de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999, c'est ainsi qu'après conversion, le capital social sera d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de deux cent soixante-trois virgule trente et un euro (263,31 EUR) sans émission d'actions nouvelles par prélèvement sur les réserves.

L'existence desdites réserves a été justifiée au notaire instrumentant, qui le constate expressément, par un bilan établi en date du 31 décembre 2000.

Lequel bilan restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

C'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Septième résolution

L'assemblée décide de réintroduire une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) par action.

Huitième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Ong, D. Maria, P. Basler-Gretic, F. Kessler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 75, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 décembre 2001.

G. Lecuit.

(85048/220/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

ACE ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 54.061.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 décembre 2001.

G. Lecuit.

(85049/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

PARCTOUR IMMO, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9836 Hosingen, Aparthôtel LA SAPINIERE.

H. R. Diekirch B 1.550.

Im Jahre zweitausend eins, am vierten Dezember.

Vor dem Unterzeichneten Edmond Schroeder, Notar im Amtssitz in Mersch.

Sind erschienen:

1) Herr Jan Hendrikus Valkman, Unternehmer, wohnhaft in NL-7782 RW de Krim, 1, Wilhelminastraat, handelnd sowohl in eigenem Namen als in seiner Eigenschaft als Spezialbevollmächtigter von Herrn Hendrikus E. Valkman und Frau Gerritina H. Valkman, beide wohnhaft in de Krim,

aufgrund von zwei Spezialvollmachten unter Privatunterschrift gegeben am heutigen Tage, welche nach gebührender ne varietur-Paraphierung durch die Parteien und den Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben formalisiert zu werden;

2) Frau Egberdina H. Valkman, Unternehmerin, Ehegattin von Herrn Richard Rem, wohnhaft in B-3621 Lanaken, Hei-
destraat, 65;

3) Die Gesellschaft belgischen Rechts VALKMAN BUNGALOWVERHUUR N.V., mit Sitz in B-3621 Lanaken/Rekem, Heidestraat, 65,

hier vertreten durch Herrn Jan Hendrikus Valkman, und Frau Egberdina Hendrika Valkman, vorgenannt, handelnd in ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglieder besagter Gesellschaft VALKMAN BUNGALOWVERHUUR N.V.

Diese Komparenten ersuchten den instrumentierenden Notar, ihre Erklärungen wie folgt zu beurkunden:

1.- Dass sie die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung PARCTOUR IMMO, S.à r.l., mit Sitz in L-9836 Hosingen, Aparthôtel LA SAPINIÈRE, sind, eingetragen im Handelsregister in Diekirch unter der Nummer B 1.150,

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Christine Doerner, mit dem damaligen Amtssitz in Clerf, am 27. Oktober 1986, veröffentlicht im Mémorial des Grossherzogtums Luxemburg, Register der Vereinigungen und Gesellschaften C, Nummer 1 vom 2. Januar 1987 und deren Satzung zuletzt abgeändert wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Martine Weinandy, mit dem Amtssitz in Clert, am 16. April 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 541 vom 24. Juli 1998.

2.- Dass die dritte Gesellschafterin, Frau Geesje Braakman, Inhaberin von fünf (5) Anteilen der Gesellschaft PARCTOUR IMMO S.à r.l., verstorben ist in Hardenberg (NL) am 6. März 2000 und deren Nachlass der Erbengemeinschaft zwischen dem überlebenden Ehegatten Herrn Jan Hendrikus Valkman, dem Komparenten sub 1), und dessen drei Kindern, Egberdina H. Valkman, der Komparentin sub 2), Hendrikus E. Valkman und Gerritdina H. Valkman, beide vorgenannt, sodass das Gesellschaftskapital im Betrag von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-), eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je tausend Luxemburger Franken (LUF 1000,-) gegenwärtig gezeichnet wird wie folgt:

- Durch Herrn Jan Hendrikus Valkman, fünf Anteile;	5
- Durch die Erbengemeinschaft Valkman-Braakman, fünf Anteile;	5
- Durch VALKMAN BUNGALOWVERHUUR N.V., vierhundertneunzig Anteile;	490
Total: fünfhundert Anteile	500

3.- Dass in einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft vom 30. Dezember 2000 die Zusammenlegung der Gesellschaften ALUXTOUR, S.à r.l. und PARCTOUR IMMO, S.à r.l. beschlossen wurde, und ein Projekt dieser Zusammenlegung veröffentlicht wurde im Mémorial C Nummer 26 vom 15. Januar 2001.

4.- Dass nach Zustimmung der gegenwärtigen ausserordentlichen Generalversammlung sowie derjenigen der Anteilhaber der Gesellschaft ALUXTOUR, S.à r.l. die Gesellschaft PARCTOUR IMMO, S.à r.l. als in die Gesellschaft ALUXTOUR, S.à r.l. übernommen durch Zusammenlegung zu betrachten ist.

Und nachdem die Komparenten die Berichte der Geschäftsführer zur Erläuterung und Begründung des Zusammenlegungsprojektes sowie des Commissaire-Réviseur in seiner Eigenschaft als unabhängiger Sachverständiger, gemäss Artikel 266 des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften, zur Kenntnis genommen haben, erklären sie sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammenzufinden, welche sie als gebührend einberufen betrachten, und fassten einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, das Zusammenlegungsprojekt anzunehmen so wie es ihnen vorgestellt und vordem durch die Geschäftsführungen genehmigt wurde.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, den Tausch ihrer Anteile gegen Anteile der Gesellschaft ALUXTOUR S.à r.l. anzunehmen, unter den Bedingungen und Modalitäten des Berichtes der Geschäftsführung.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter stellen fest, dass durch die Übernahme-Prozedur sämtliche Aktiva und Passiva von PARCTOUR IMMO S.à r.l. an ALUXTOUR S.à r.l. gehen, sodass die nachfolgenden Immobilien in den Besitz der Übernehmenden Gesellschaft ALUXTOUR S.à r.l. gehen, und zwar:

In einem Hotel-Komplex gelegen in Hosingen, benannt Apart-Hôtel LA SAPINIÈRE, eingetragen im Kataster wie folgt:

Gemeinde Hosingen, Sektion D von Wahlhausen

Katasternummer 566/2308, Ort genannt «Im alten Wald», Haus-Platz, gross 1 Hektar 30,00 Ar,

a) in privatem und exklusivem Eigentum:

1. - Zwei (2) Studios vom Typ A, Nummern 5 und 6 gemäss der nachstehend angeführten Grundurkunde, mit den dazugehörigen Parkplätzen, entsprechend je 9/816 teln, machend insgesamt 18/816 tel
2. - Drei (3) Studios vom Typ A, Nummern 1, 21 und 24 gemäss der nachstehend angeführten Grundurkunde, mit den dazugehörigen Parkplätzen, entsprechend je 9/816 teln, machend insgesamt 27/816 tel
3. - Zwei Studios vom Typ C, Nummern 77 und 82 gemäss der nachstehend angeführten Grundurkunde, mit den dazugehörigen Parkplätzen, entsprechend je 12/816 teln, machend insgesamt 24/816 tel
- 4.- Sieben (7) Studios vom Typ A, Nummern 2, 3, ..., 19, 22, 23 und 25 gemäss der nachstehend angeführten Grundurkunde, mit den dazugehörigen Parkplätzen, entsprechend je 9/816teln, machend insgesamt 63/816stel
5. - Fünf (5) Studios vom Typ A, Nummern 41, 42, 43, 44 und 45 gemäss der nachstehend angeführten Grundurkunde, mit den dazugehörigen Parkplätzen, entsprechend je 9/816teln, machend insgesamt 45/816tel
6. - Zwei Studios vom Typ B, Nummern 70 und 71 gemäss der nachstehend angeführten Grundurkunde, mit den dazugehörigen Parkplätzen, entsprechend je 11/816teln, machend insgesamt 22/816tel

7.- Ein (1) Studio vom Typ C, Nummer 75 gemäss der nachstehend angeführten Grundurkunde, mit dem dazugehörigen Parkplatz, machend 12/816stel

8.- Ein (1) Studio vom Typ C, Nummer 83 gemäss der nachstehend angeführten Grundurkunde, mit dem dazugehörigen Parkplatz, machend 12/816stel

9.- Ein (1) Studio vom Typ C, Nummer 78 gemäss der nachstehend angeführten Grundurkunde, mit dem dazugehörigen Parkplatz, machend 12/816stel

10.- Ein (1) Studio vom Typ B, Nummer 7 gemäss der nachstehend angeführten Grundurkunde, mit dem dazugehörigen Parkplatz, machend 11/816stel

11. - Ein (1) Studio vom Typ C, Nummer 73 gemäss der nachstehend angeführten Grundurkunde, mit dem dazugehörigen Parkplatz, machend 12/816stel

12. - Ein (1) Studio vom Typ A, Nummer 32 gemäss der nachstehend angeführten Grundurkunde, mit dem dazugehörigen Parkplatz, machend 9/816stel

13. - Ein (1) Studio vom Typ C, Nummer 76 gemäss der nachstehend angeführten Grundurkunde, mit dem dazugehörigen Parkplatz, machend. 12/816stel

14. - Ein Studio vom Typ C, Nummer 81 gemäss der nachstehend angeführten Grundurkunde, mit dem dazugehörigen Parkplatz, machend 12/816stel

Total: 291/816stel

b) in gemeinschaftlicher Unzerteiltheit:

zweihunderteinundneunzig Achthundertssechzehntel der gemeinschaftlichen Teile besagter Immobilie, darin inbegriffen das Grundstück oder der Boden.

So wie diese Anteile näher bezeichnet und beschrieben sind in einer Grundurkunde mit Miteigentumsreglement und innerer Hausordnung, aufgenommen durch Notar René Frank, mit dem damaligen Amtssitz in Ettelbrück, am 14. März 1973, überschrieben im Hypothekenamte in Diekirch am 12. April 1973, Band 362, Nummer 126.

Eigentumsnachweis

Diese Immobilienanteile wurden durch die Gesellschaft PARCTOUR IMMO, S.à r.l. erworben wie folgt:

- diejenigen sub 1. gemäss Kaufurkunde aufgenommen durch Notar Louis Urbain-Choffray, mit dem Amtssitz in Gouvy (B), am 18. Dezember 1986, überschrieben im Hypothekenamte in Diekirch am 6. April 1987, Band 676, Nummer 172;

- diejenigen sub 2. und 3. gemäss Kaufurkunde aufgenommen durch denselben Notar Urbain-Choffray am 18. Dezember 1986, überschrieben im Hypothekenamte in Diekirch am 6. April 1987, Band 676, Nummer 173;

- diejenigen sub 4. gemäss Kaufurkunde aufgenommen durch denselben Notar Urbain-Choffray am 2. Juli 1987, überschrieben im Hypothekenamte in Diekirch am 9. Juli 1987, Band 682, Nummer 80;

- diejenigen sub 5. und 6. gemäss Kaufurkunde aufgenommen durch denselben Notar Urbain-Choffray, am 6. April 1988, überschrieben im Hypothekenamte in Diekirch am 26. Mai 1988, Band 700, Nummer 157;

- diejenigen sub 7., 8. und 9 gemäss drei Kaufurkunden aufgenommen durch denselben Notar Louis Urbain-Choffray am 27. April 1988, überschrieben im Hypothekenamte in Diekirch am 21. Juni 1988, Band 702, Nummern 121, 122 und 124;

- diejenigen sub 10. gemäss Kaufurkunde aufgenommen durch Notar Camille Mines, mit dem damaligen Amtssitz in Clerf, am 12. Dezember 1994, überschrieben im Hypothekenamte in Diekirch am 28. Dezember 1994, Band 878, Nummer 7;

- diejenigen sub 11. gemäss Kaufurkunde aufgenommen durch denselben Notar Mines am 19. Januar 1995, überschrieben im Hypothekenamte in Diekirch am 1. Februar 1995, Band 880, Nummer 51;

- diejenigen sub 12. gemäss Kaufurkunde aufgenommen durch denselben Notar Mines am 21. Februar 1995, überschrieben im Hypothekenamte in Diekirch am 7. März 1995, Band 882, Nummer 55;

- diejenigen sub 13. und 14. gemäss zwei Kaufurkunden aufgenommen durch denselben Notar Mines am 3. März 1995, überschrieben im Hypothekenamte in Diekirch am 13. April 1995, Band 885, Nummern 45 und 46.

Schlussendlich haben die Gesellschafter ausdrücklich zur Kenntnis genommen dass die Zusammenlegung rechtskräftig und gleichzeitig alle Auswirkungen nach sich zieht, wie sie gemäss Artikel 274 (1) des Gesetzes vom 10. August 1915 über die kommerziellen Gesellschaften, so wie nachträglich abgeändert und ergänzt, vorgesehen sind, vornehmlich dass die Gesellschafter von PARCTOUR IMMO S.à r.l. nunmehr Gesellschafter von ALUXTOUR S.à r.l. werden und PARCTOUR IMMO S.à r.l. demnach nicht mehr besteht.

Dies unter ausdrücklichem Vorbehalt, dass die am heutigen Tage stattfindende ausserordentliche Generalversammlung der übernehmenden Gesellschaft ALUXTOUR S.à r.l. der Zusammenlegung ebenfalls die gebührende Zustimmung erteilt.

In Bezug auf die Einregistrierungsgebühren beantragen die Komparenten die Freistellung unter Berufung auf Artikel 4.1 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Mersch, in der Kanzlei, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J.H. Valkman, E.H. Valkman, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 12 décembre 2001, vol. 420, fol. 37, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 21. Dezember 2001.

E. Schroeder.

(93826/228/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 2001.

BARNETT WADDINGHAM S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1842 Howald, 16, avenue Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 38.912.

Extract of the minutes of the Board of Directors held on 23rd July 2001

The Board of Directors resolved to accept the resignation of Mr Mian Ikram Shakir as Managing Director and employee of the Company as of 30 June 2001 and to delegate the daily management of the Company, and the representation of the Company within such daily management, to Mrs Isabelle Adam-Martens, within the following limits:

a) She may perform and carry out all current acts which are necessary or useful for accomplishing the Company's object;

b) she shall represent the Company as defendant in any Court proceedings and, in the name of the Company, with any public and private authorities in Luxembourg and abroad;

c) she shall draw up the annual accounts to be submitted to the Board of Directors which shall then submit and present those accounts to the annual ordinary general meeting of shareholders of the Company.

The Board further resolved that the Company would be bound by the individual signature of any one Director for any amount up to LUF 100.- and by the joint signatures of any two Directors for any amount above LUF 100.-.

For BARNETT WADDINGHAM S.A.

P.A. Leandro / I. Adam-Martens

Director / Director

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 94, case 6.- Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85061/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

BARNETT WADDINGHAM S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1842 Howald, 16, avenue Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 38.912.

*Extract of the minutes of the extraordinary general meeting
of the shareholders held on 23rd July 2001*

The shareholders of the Company took note of the resignation of Mr Mian Ikram Shakir as a director of the Company as of 30 June 2001 and resolved to appoint Mrs Isabelle Adam-Martens as a director of the Company in replacement of Mr Shakir.

For BARNETT WADDINGHAM S.A.

P.A. Leandro / I. Adam-Martens

Director / Director

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 94, case 6.- Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85062/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

BARNETT WADDINGHAM S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1842 Howald, 16, avenue Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 38.912.

*Extract of the minutes of the extraordinary general meeting
of the shareholders held on 20th december 2001*

The shareholders of the Company have resolved:

1. To convert the corporate capital from Luxembourg francs (LUF) in Euro (EUR) as well as any other amount expressed in Luxembourg francs (LUF) in the articles of incorporation based on an exchange of 40.3399 LUF for 1.- EUR.

2. To increase the corporate capital from EUR 123,946.76 to EUR 125,000.- by converting into corporate capital an amount of EUR 1,053.24 from the results brought forward as authorised by the law of 10 December 1998. The corporate capital is thus set at one hundred twenty-five thousand euros (EUR 125,000.-) divided into four hundred (400) shares of stock having a par value of three hundred twelve euros and fifty cents (EUR 312.5) each.

3. To amend article 3 of the articles of incorporation, which shall read as follow:

«The corporate capital is set at one hundred twenty-five thousand euros (EUR 125,000.-) divided into four hundred (400) shares of stock having a par value of three hundred twelve euros and fifty cents (EUR 312.5) each. »

Certified extract

BARNETT WADDINGHAM S.A.

P. A. Leandro / I. Adam-Martens

Director / Director

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 94, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85063/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

ITHC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 19.199.

Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire de la société ITHC HOLDING S.A. du 27 décembre 2001

En date du 27 décembre 2001, à 8.30 heures, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ITHC HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, R. C. Luxembourg B 19.199, constituée en date du 18 février 1982 et dont les statuts ont été modifiés en date du 7 octobre 1987, du 21 janvier 1988 et du 2 avril 2001.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean Brucher, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Cédric Pedoni, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Laurence Burkhard, employée privée, demeurant à Yutz (France).

Le Président constate:

I. Que les Actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée, l'assemblée a pu être tenue en faisant abstraction des convocations d'usage. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et reconnaissent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

IV. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1. Changement de la devise d'expression du capital social de la Société de Francs Luxembourgeois en Euros (EUR) et conversion du montant du capital social en un montant exprimé en Euros (EUR).

2. Suppression de la mention de la valeur nominale des actions.

3. Modification, suite aux changements qui précèdent, du premier paragraphe de l'article 3 des statuts comme suit:
«Le capital social est fixé à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans valeur nominale.»

4. Divers.

V. Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

1. L'assemblée décide de changer la devise d'expression du capital social de la Société de Francs Luxembourgeois en Euros (EUR) et de convertir le montant du capital social en un montant exprimé en Euros (EUR) au cours de 40,3399 Francs Luxembourgeois pour 1,- Euro, de sorte que le capital social se monte à EUR 30.986,69.

2. L'assemblée décide de supprimer la mention de la valeur nominale des actions.

3. Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 3 des statuts comme suit:

«Le capital social est fixé à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans valeur nominale.»

Le présent procès-verbal est rédigé en langue française, suivi d'une traduction anglaise. En cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur.

Suit la traduction anglaise:*Minutes of the Extraordinary General Meeting of Shareholders of ITHC HOLDING S.A. on 27th December 2001*

In the year 2001 on 27th December, at 8.30 a.m., was held the extraordinary general meeting of shareholders of ITHC HOLDING S.A., having its registered office in Luxembourg, R. C. Luxembourg B 19.199, incorporated on February 18th, 1982 and the articles of incorporation of which have been amended on October 7th, 1987 and on January 21st, 1988 and on February 2nd, 2001.

Mr Jean Brucher, maître en droit, residing in Luxembourg, acting as chairman.

The chairman appoints as secretary, Mr Cédric Pedoni, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer, Mrs Laurence Burkhard, employée privée, residing in Luxembourg.

The chairman stated that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them were registered on an attendance list, signed by the shareholders present, the proxy holders of the shareholders represented and by the members of the bureau.

II. The share capital was entirely present or represented and the meeting could therefore proceed without convening notices. The shareholders present or represented confirmed that they had received due notice and got knowledge of the contents of the agenda of which they had been informed prior to this meeting.

III. The present meeting, representing the whole share capital, was regularly constituted and could validly deliberate on all the items on the agenda.

IV. The agenda of the present meeting is as follows:

1. Changing of the currency of the share capital of the Corporation from Luxembourg francs into Euro (EUR) and conversion of the amount of the share capital into an amount expressed in Euro (EUR).
2. Removal of the indication of the par value of the shares.
3. Amendment, as a consequence of the preceding changes, of the first paragraph of Article 3 of the articles of incorporation so as to read as follows:
«The corporate capital is fixed at EUR 30,986.69 (thirty thousand nine hundred eighty six point sixty nine Euros) represented by 1,250 (one thousand two hundred fifty) shares of no par value.»
4. Any other business.

V. After deliberation the following resolutions are taken unanimously:

1. The meeting decides to change the currency of the share capital of the Corporation from Luxembourg francs into Euro (EUR) and to convert the amount of the share capital into an amount expressed in Euro (EUR) at the exchange rate of 40,3399 Luxembourg francs for 1.- Euro, so that the share capital of the Corporation amounts to EUR 30,986.69.
2. The meeting decides to remove the indication of the par value of the shares.
3. The meeting decides to amend, as a consequence of the preceding resolutions, the first paragraph of Article 3 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The company capital is fixed at EUR 30,986.69 (thirty thousand nine hundred eighty-six point sixty-nine Euros) represented by 1.250 (one thousand two hundred fifty) shares of no par value».

The present minutes are worded in French followed by an English translation. In case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

There being no further business, the meeting was adjourned after reading of the present minutes which are signed by the chairman, the secretary and the scrutineer.

Signature / Signature / Signature
Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 97, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85057/257/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

DO BRASIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 5-7, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 13.709.

DISSOLUTION

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 décembre 2001, numéro 1633 du répertoire, enregistré Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 2001, volume 874, folio 23, case 4, que la société anonyme DO BRASIL S.A., avec siège social à 5-7, rue de l'Alzette, L-4011 Esch-sur-Alzette, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Kerschen, de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 1^{er} avril 1976, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, au numéro 139 du 8 juillet 1976, au capital de un million cinq cent mille francs (1.500.000,-), représenté par dix actions (10) de cent mille francs (100.000,-) par actions et dix actions (10) de cinquante mille francs (50.000,-) par actions a été dissoute en date du 30 juin 2001 et entrera en liquidation également à compter de ce jour.

Les livres et documents de la société dissoute et liquidée DO BRASIL S.A. resteront déposés et seront conservés pendant cinq ans au moins au domicile de Madame Viviane Slendzak, employée privée, demeurant à L-4171 Esch-sur-Alzette, 122, Boulevard Kennedy. Madame Viviane Slendzak, donne décharge définitive et entière de leurs fonctions aux administrateurs et commissaire de la prédite société anonyme DO BRASIL S.A.

Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2001.

Pour copie conforme
N. Muller
Notaire

(85051/224/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

WELBES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 30, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 67745.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 68, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 décembre 2001.

(85070/508/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

BRAATHEN HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 32.108.

Extrait des résolutions circulaires du conseil d'administration du 17 septembre 2001

« ... En vertu de cette autorisation, les membres du conseil d'administration décident de prendre les résolutions suivantes par voie circulaire:

1. Il est décidé de supprimer la valeur nominale des actions.

2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, il est décidé de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en euros, de sorte qu'il s'établisse à EUR 1.611.307,91 (un million six cent onze mille trois cent sept euros et quatre-vingt-onze cents).

3. Il est décidé d'augmenter le capital social souscrit par incorporation de bénéfices reportés de EUR 692,09 (six cent quatre-vingt-douze euros neuf cents) de sorte qu'il s'établisse à EUR 1.612.000,- (un million six cent douze mille euros) sans émission d'actions nouvelles.

4. Il est décidé d'adapter la valeur nominale des actions et de la fixer à EUR 31,- (trente et un euros) par action. Ainsi, le capital social sera dorénavant représenté par 52.000 (cinquante-deux mille) actions d'une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un euros) chacune.

5. Il est décidé de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 1.612.000,- (un million six cent douze mille euros), représenté par 52.000 (cinquante-deux mille) actions d'une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un euros) chacune.»

6. Il est décidé de donner mandat à chaque administrateur ou à Monsieur Jos Junker, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente. ... »

Pour extrait conforme.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 562, fol. 80, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85050/222/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

ERELUX HOLD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

STATUTES

In the year two thousand one, on the twenty-eighth of November.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

EUROPEAN RETAIL ENTERPRISES B.V., having its registered office at Herengracht 548, NL-1017 CG Amsterdam, The Netherlands, registered at the Commercial register of Amsterdam under number 24285800,

here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, demeurant à Messancy, Belgique, by virtue of a proxy given on November 14, 2001.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1st. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development, acquisition or disposal of these participations.

It may acquire, sell or dispose of any securities or rights by way of share participations, subscriptions, including bond subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may grant loans, guarantees or any other financial assistance to its direct and indirect subsidiaries, and to any other companies belonging to the same group.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds which may be convertible into shares.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of it purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name ERELUX HOLD, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed by resolution of the shareholder(s), they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers shall have full power and authority to represent the Company subject to the limitations of powers that may be decided by the shareholder(s) of the Company from time to time as of the date hereof.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers shall ensure that the Company will use commercially reasonable efforts to operate the assets of the Company at all times so that the items of gross income of the Company and the composition of the assets of the Company will comply with the requirements for qualifying as a real estate investment trust for United States federal income tax purposes.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers shall ensure that the Company will use commercially reasonable efforts to operate the assets of the Company at all times to minimize the extent to which items of gross income of the Company will be treated as generated by a trade or business unrelated to the tax-exempt function, for the United States federal income tax purposes, of any direct or indirect shareholder that is subject to taxation in the United States.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers shall ensure that the Company will not intend to be classified as a corporation for United States federal income tax purposes. The Company shall therefore make a timely election for the United States federal income tax purposes to be disregarded as an entity separate from its owner for all periods during which it has only one shareholder and to be classified as a partnership for all periods during which it has more than one shareholder.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

The manager or the managers (as the case may be) shall be fully liable of any damage incurred as a result of any breach of the limitation to his/their powers.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first day of September of each year and ends on the thirty-first day of August of the next year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first day of August 2002.

Subscription - Payment

All the five hundred shares (500) shares have been subscribed by EUROPEAN RETAIL ENTERPRISES B.V., prenamed.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate - Costs

For the purposes of the registration, the capital is valued at five hundred and four thousand two hundred forty-nine Luxembourg Francs (LUF 504,249.-).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately sixty thousand Luxembourg Francs (LUF 60,000.-).

Resolutions of the shareholders

1) The Company will be administered by the following managers:

- Mr Georges Fournol, with professional address in F-75008 Paris, France, Washington Plaza, Immeuble Artois, 44, rue de Washington;

- Mr Philippe Monnier, with professional address in F-75008 Paris, France Washington Plaza, Immeuble Artois, 44, rue de Washington.

The duration of their mandate is unlimited. The Company will be bound by the sole signature of any of them.

2) The address of the Company is fixed at 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

EUROPEAN RETAIL ENTERPRISES B.V., avec siège social à Herengracht 548, NL-1017 CG Amsterdam, The Netherlands, registered at the Commercial register of Amsterdam under number 24285800,

ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration donnée le 14 Novembre 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, l'acquisition, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir, vendre et disposer de tous titres et droits par voie de participation, de souscription, y compris la souscription à des obligations, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra accorder des prêts, ou toute autre forme d'assistance financière à ses filiales proches ou lointaines et à toute autre société appartenant au même groupe.

La Société pourra prêter, emprunter avec ou sans garantie et émettre des obligations qui pourront être convertibles en actions de la société.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination ERELUX HOLD, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par parts sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés par une résolution des associés, ils constituent un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tout pouvoir pour représenter la Société sous réserve des limitations de pouvoirs qui pourront être décidées par le ou les associés de la société de temps à autre à compter de la date de constitution.

La société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil

puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, veillera à ce que la Société effectue toutes les diligences commerciales raisonnables afin qu'à tout moment elle soit en mesure d'exploiter les actifs de la Société de telle sorte que les éléments du revenu brut de la Société et la composition des actifs de la Société soient en concordance avec les exigences de qualification de «real estate investment trust» pour les besoins de l'impôt sur le revenu américain.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, veillera à ce que la Société effectue toutes les diligences commerciales raisonnables afin qu'à tout moment elle soit en mesure d'exploiter les actifs de la Société pour minimiser l'étendue dans laquelle des éléments du revenu brut de la société seront traités comme générés par un commerce ou une activité commerciale («business») qui ne serait pas lié à l'exemption fiscale - pour des questions fiscales américaines d'imposition des revenus - de l'un des actionnaires directs ou indirects sujet à l'impôt américain.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, veillera à ce que la Société ne soit pas destinée à être classifiée en tant que «corporation» pour des questions fiscales américaines d'imposition des revenus. C'est pourquoi la société choisit temporairement pour des questions fiscales américaines d'imposition des revenus de ne pas être considérée comme une entité distincte de son propriétaire pour toutes les périodes pendant lesquelles elle n'a qu'un seul associé et d'être considérée comme un «partnership» pour toutes les périodes pendant lesquelles elle a plus d'un associé.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Le ou les gérants seront entièrement responsables des dommages occasionnés à la suite d'entorses à leur limitation de pouvoirs.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier septembre de chaque année et se termine le trente et un août de l'année suivante.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un août 2002.

Souscription - Libération

Toutes les cinq cent parts sociales ont été souscrites par EUROPEAN RETAIL ENTERPRISES B.V., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Estimation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (LUF 504.249,-).

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Décisions des associés

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Georges Fournol, avec adresse professionnelle au Washington Plaza, Immeuble Artois, 44, rue de Washington, F-75008 Paris, France;

- Monsieur Philippe Monnier, avec adresse professionnelle au Washington Plaza, Immeuble Artois, 44, rue de Washington, F-75008 Paris, France.

La durée de leur mandat est illimitée. La Société est valablement engagée par la seule signature de l'un d'entre eux.

2) L'adresse du siège social est fixée au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 85, case 4. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2001.

J. Elvinger.

(85054/211/288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

DEFERN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8812 Bigonville, 4, route de Holtz.

R. C. Diekirch B 4.874.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 27 décembre 2001, vol. 269, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. Muller.

(93880/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 décembre 2001.

DEFERN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8812 Bigonville, 4, route de Holtz.

R. C. Diekirch B 4.874.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 27 décembre 2001, vol. 269, fol. 69, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. Muller.

(93879/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 décembre 2001.

DEFERN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8812 Bigonville, 4, route de Holtz.

R. C. Diekirch B 4.874.

Résolution du 17 décembre 2001

1. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, les associés de la firme DEFERN, S.à r.l. ont décidé de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social de la société, actuellement exprimé en francs luxembourgeois (LUF), en euros (EUR). Ainsi, le capital social de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs) s'établit à EUR 12.394,68 (douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents).

2. Il est décidé d'augmenter le capital social par incorporation des résultats reportés de EUR 5,32 (cinq euros et trente-deux cents) de sorte qu'il s'établisse à EUR 12.400,- (douze mille quatre cents) sans émission d'actions nouvelles.

3. Il est décidé de modifier l'article 11 de la constitution de la société du 7 juillet 1998 et de l'assemblée générale extraordinaire du 19 août 1998 comme suit:

Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cinquante (50) parts sociales de deux cent quarante-huit euros (EUR 248,-) chacune, souscrites comme suit:

Madame Denise Müller, vingt-cinq parts sociales 25 parts

Madame Catherine Chabridon, vingt-cinq parts sociales 25 parts

Total: cinquante parts sociales. 50 parts

D. Müller / C. Chabridon

Enregistré à Diekirch, le 27 décembre 2001, vol. 269, fol. 68, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(93878/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 décembre 2001.

INTERNATIONAL GOLF AND LEISURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9748 Eselborn, Mecherwee.

R. C. Diekirch B 1.840.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2001

Le Président Monsieur Pierre Michels, ouvre l'Assemblée Générale Ordinaire à 16.00 heures, salue les actionnaires et leur souhaite la bienvenue.

Il constate que l'Assemblée a été régulièrement convoquée par insertion au Memorial C, ainsi qu'au quotidien du Luxemburger Wort, éditions du 19 avril 2000 et du 26 avril 2000 respectivement.

Le bureau dont la composition est approuvée par les actionnaires se compose comme suit:

Président: Monsieur Pierre Michels
 Secrétaire: Monsieur Jean-Paul Schwartz
 Scrutateurs: Monsieur Georges Weyer
 Monsieur Marc Lambert

Le nombre des parts présentes ou représentées est de 24.664 et comme aucun quorum n'est exigé, l'assemblée générale peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, à savoir:

1) Rapport du conseil d'administration:

Le président passe la parole à Monsieur Jean-Paul Schwartz qui fait lecture du rapport de gestion sur l'exercice 2000. Ce rapport, qui fait partie intégrante du présent procès-verbal, est adopté à l'unanimité.

2) Rapport du réviseur d'entreprises:

Monsieur Edy Schmit, administrateur de DELOITTE & TOUCHE S.A., réviseur d'entreprises fait lecture de son rapport. Ce rapport est adopté à l'unanimité.

3) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1999:

Affectation du résultat

La lecture des comptes annuels est faite par Monsieur John Shinn.

Le bénéfice de l'exercice est affecté à la réserve légale. L'assemblée générale approuve à l'unanimité la conversion du capital et des comptes en euros.

4) Décharge aux administrateurs:

La décharge est accordée à l'unanimité aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice sous revue.

5) Décharge au réviseur d'entreprises:

La décharge est accordée à l'unanimité au réviseur d'entreprises pour l'exécution de son mandat pour l'exercice sous revue.

6) Elections statutaires

Tous les administrateurs, y compris Monsieur Georges Weyer, sont démissionnaires et rééligibles.

Messieurs René Reinart et René Schmit, ainsi que tous les administrateurs sortants se portent candidats. Leur élection pour une durée de six années est approuvée à l'unanimité par l'assemblée de sorte que le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

Keipes Emanuel;
 Koener Ernest;
 Lambert Marc;
 Michels Pierre;
 Reinart René;
 Roemer Henri;
 Schmit René;
 Schwartz Jean-Paul;
 Shinn John;
 Thoma Jean-Marie;
 Weyer Georges.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président, Monsieur Pierre Michels, clôture l'assemblée vers 17.00 heures et invite les personnes présentes au vin d'honneur.

Le présent procès-verbal de la douzième assemblée générale ordinaire de la société INTERNATIONAL GOLF AND LEISURE S.A est signé par le président et le secrétaire et contresigné par les scrutateurs.

P. Michels / J-P. Schwartz / G. Weyer / M. Lambert

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur / Le scrutateur

Enregistré à Clervaux, le 21 décembre 2001, vol. 210, fol. 39, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): F. Kler.

(93823/000/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 2001.

NAPOLI CALCIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 75.817.

—
EXTRAIT

Il ressort de l'assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2001 que:

Suite aux démissions de Messieurs John Seil et Henri Grisius comme administrateurs de catégorie B, il leur a été donné décharge pour l'exécution de leur mandat respectif.

Monsieur Corrado Ferlaino a été révoqué de ses mandats d'administrateur de catégorie A et de président du conseil d'administration.

Monsieur Stefano Luise, de profession libérale, demeurant à Naples, Italie, a été nommé comme nouvel administrateur de catégorie A de la société. Le mandat de Monsieur Stefano Luise expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001.

Monsieur Luigi Albisinni, avocat, demeurant à Rome, Italie, a été nommé comme nouvel administrateur de catégorie B. Le mandat de Monsieur Luigi Albisinni expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 95, case 7.— Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85059/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

NAPOLI CALCIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 75.817.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution circulaire du conseil d'administration du 12 décembre 2001 que:

Monsieur Stefano Luise, de profession libérale, demeurant à Naples, Italie, a été nommé comme président du conseil d'administration de la société. Le mandat de Monsieur Stefano Luise expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol.562, fol. 95, case 7.— Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85060/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

CENTRE FIDUCIAIRE DU LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-7441 Lintgen, 50, rue de la Bergerie.
R. C. Luxembourg B 56.921.

—
Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 2000, ainsi que la résolution de l'associé unique concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2000, enregistrés à Mersch, le 28 décembre 2001, vol. 127, fol. 84, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lintgen, le 28 décembre 2001.

M. Dockendorf

Gérant

(85094/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

CENTRE FIDUCIAIRE DU LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-7441 Lintgen, 50, rue de la Bergerie.
R. C. Luxembourg B 56.921.

—
Procès-verbal de l'assemblée générale tenue à L-7441 Lintgen, 50, rue de la Bergerie, le 28 décembre 2001

L'associé unique, détenant l'intégralité du capital social de 500.000,- LUF (cinq cent mille francs luxembourgeois), déclare qu'il est dûment représenté à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

L'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a) Conversion du capital social souscrit, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en Euros, avec effet au 1^{er} janvier 2002, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de sorte qu'il s'établisse à 12.394,68 EUR.

b) Augmentation du capital social souscrit à concurrence de 105,32 EUR, par incorporation de bénéfices reportés, en vue de le porter de son montant actuel converti de 12.394,68 EUR à 12.500,- EUR, sans émission de parts sociales nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des parts sociales représentatives du capital social, pour porter celle-ci de son montant actuel converti de 24,79 EUR à 25,- EUR.

c) Modification de l'article 6 des statuts pour l'adapter aux résolutions prises sur base de l'ordre du jour.

L'associé unique siégeant en assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social souscrit de la société de 500.000,- LUF (cinq cent mille francs luxembourgeois) en Euros, de sorte que le capital social souscrit de la société est fixé, après conversion, à 12.394,68 EUR (douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule six huit Euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 24,79 EUR (vingt-quatre virgule sept neuf Euros).

Deuxième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de 105,32 EUR (cent cinq virgule trois deux Euros), par incorporation de bénéfices reportés, en vue de le porter de son montant actuel converti de 12.394,68 EUR (douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule six huit Euros) à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents Euros), sans émission de parts sociales nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 500 parts sociales représentatives du capital social, pour porter celle-ci de son montant actuel converti de 24,79 EUR (vingt-quatre virgule sept neuf Euros) à 25,- EUR (vingt-cinq Euros).

Troisième résolution

Il est décidé, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier l'article 6 des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libéré.

Toutes ces parts ont été souscrites par Monsieur Marco Dockendorf, expert-comptable et conseil économique, demeurant à Walferdange.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'associé unique lève la séance.

M. Dockendorf

Associé unique

Enregistré à Mersch, le 28 décembre 2001, vol. 127, fol. 84, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

(85095/000/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

CENTRE FIDUCIAIRE DU LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-7441 Lintgen, 50, rue de la Bergerie.

R. C. Luxembourg B 56.921.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Lintgen, le 31 décembre 2001.

M. Dockendorf

Gérant

(85096/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.